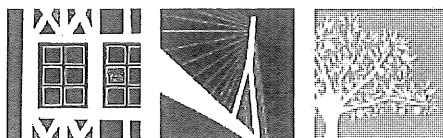




CAISSE D'ÉPARGNE
NORMANDIE

Rapport Annuel 2012



SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION	5
1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	5
1.1.1. <i>Dénomination, siège social et administratif</i>	5
1.1.2. <i>Forme juridique</i>	5
1.1.3. <i>Objet social</i>	5
1.1.4. <i>Date de constitution, durée de vie</i>	5
1.1.5. <i>Exercice social</i>	6
1.1.6. <i>Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE</i>	6
1.1.7. <i>Information sur les participations, liste des filiales importantes</i>	6
1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT.....	7
1.2.1. <i>Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement</i>	7
1.2.2. <i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i>	8
1.2.3. <i>Sociétés locales d'épargne</i>	9
1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	10
1.3.1. <i>Directoire</i>	10
1.3.1.1. Pouvoirs.....	10
1.3.1.2. Composition.....	10
1.3.1.3. Fonctionnement.....	11
1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts.....	11
1.3.2. <i>Conseil d'orientation et de surveillance</i>	11
1.3.2.1. Pouvoirs.....	11
1.3.2.2. Composition.....	11
1.3.2.3. Fonctionnement.....	13
1.3.2.4. Comités.....	13
1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts.....	14
1.3.3. <i>Commissaires aux comptes</i>	15
1.4. CONTEXTE DE L'ACTIVITE.....	15
1.4.1. <i>Environnement économique et financier</i>	15
1.4.2. <i>Faits majeurs de l'exercice</i>	16
1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE.....	16
1.4.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales).....	20
1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	21
1.5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES.....	21
1.5.1. <i>Introduction</i>	21
1.5.1.1. Stratégie développement durable.....	21
1.5.1.2. Méthodologie du reporting RSE.....	22
1.5.2. <i>Informations sociales</i>	23
1.5.2.1. Emploi et formation.....	23
1.5.2.2. Diversité.....	25
1.5.2.3. Relations sociales et conditions de travail.....	27
1.5.2.4. Promotion et respect des conventions de l'OIT.....	28
1.5.3. <i>Informations environnementales</i>	29
1.5.3.1. Démarche environnementale.....	29
1.5.3.2. Soutien à la croissance verte.....	29
1.5.3.3. Réduction de l'empreinte carbone.....	30
1.5.3.4. Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité.....	33
1.5.3.5. Gestion des risques environnementaux.....	34
1.5.4. <i>Informations sociétales</i>	35
1.5.4.1. Partenaire durable de développement local.....	35
1.5.4.2. Inclusion financière.....	35
1.5.4.3. Politique de mécénat et de partenariat.....	36
1.5.4.4. Finance solidaire et investissement responsable (ISR).....	37
1.5.4.5. Politique achat, sous-traitance et fournisseurs.....	37
1.5.4.6. Loyauté des pratiques.....	38
1.5.5. <i>Table d'équivalence entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux</i>	39
1.6. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE (SI COMPTES CONSOLIDES) NON CONCERNE.....	43

1.6.1.	Résultats financiers consolidés.....	43
1.6.2.	Présentation des secteurs opérationnels	43
1.6.3.	Activités et résultats par secteur opérationnel	43
1.6.4.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	43
1.7.	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE.....	44
1.7.1.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	44
1.7.2.	Présentation des branches d'activité (non applicable si comptes consolidés).....	44
1.7.3.	Activités et résultats de l'entité par branche d'activité (non applicable si comptes consolidés) ...	45
1.7.4.	Analyse du bilan de l'entité	45
1.7.4.1.	Résultats commerciaux.....	45
1.7.4.2.	Soldes intermédiaires de gestion.....	46
1.8.	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE.....	47
1.8.1.	Gestion des fonds propres.....	47
1.8.1.1.	Définition du ratio de solvabilité.....	47
1.8.1.2.	Responsabilité en matière de solvabilité	47
1.8.2.	Composition des fonds propres	47
1.8.2.1.	Tier 1	48
1.8.2.2.	Tier 2	48
1.8.2.3.	Déductions	48
1.8.2.4.	Circulation des Fonds Propres	48
1.8.2.5.	Gestion du ratio de l'établissement.....	49
1.8.2.6.	Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)	49
1.8.3.	Exigences de fonds propres.....	49
1.8.3.1.	Définition des différents types de risques	49
1.8.3.2.	Tableau des exigences	49
1.9.	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	50
1.9.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	50
1.9.1.1.	Coordination du contrôle permanent	50
1.9.1.2.	Focus sur la filière Risques	51
1.9.1.3.	Focus sur la filière Conformité	51
1.9.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	51
1.9.3.	Gouvernance	52
1.10.	GESTION DES RISQUES.....	53
1.10.1.	Risques de crédit / contrepartie	57
1.10.1.1.	Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie.....	57
1.10.1.2.	Système de mesure des risques de crédit / contrepartie	60
1.10.1.3.	Technique de réduction des risques.....	62
1.10.1.4.	Simulation de crise relative aux risques de crédit	63
1.10.1.5.	Travaux réalisés en 2012	63
1.10.2.	Risques financier	63
1.10.2.1.	Risques de marché	64
1.10.2.2.	Risque de gestion de bilan.....	66
1.10.3.	Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO.....)	68
1.10.4.	Risques opérationnels	69
1.10.4.1.	Organisation du suivi des risques opérationnels	69
1.10.4.2.	Système de mesure des risques opérationnels	70
1.10.4.3.	Travaux réalisés en 2012	71
1.10.5.	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	71
1.10.6.	Risques de non-conformité.....	72
1.10.6.1.	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	72
1.10.6.2.	Conformité bancaire.....	72
1.10.6.3.	Conformité financière (RCSI) – Déontologie.....	73
1.10.6.4.	Conformité Assurances.....	73
1.10.7.	Gestion de la continuité d'activité.....	73
1.10.7.1.	Dispositif en place	73
1.10.7.2.	Travaux menés en 2012.....	74
1.11.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES.....	74
1.11.1.	Les événements postérieurs à la clôture	74
1.11.2.	Les perspectives et évolutions prévisibles	75
1.12.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	75

1.12.1.	Activités et résultats des principales filiales (si comptes consolidés).....	75
	Non concerné.	75
1.12.2.	Tableau des cinq derniers exercices	75
1.12.3.	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	76
1.12.4.	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	76
1.12.5.	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	82
1.12.6.	Tableau de bord des informations sociales et environnementales	82
2.	ETATS FINANCIERS	83
2.1.	COMPTES CONSOLIDES (SI APPLICABLE) - NON CONCERNE	83
2.1.1.	Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	83
2.1.1.1.	Bilan	83
2.1.1.2.	Compte de résultat	83
2.1.1.3.	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	83
2.1.1.4.	Tableau de variation des capitaux propres	83
2.1.1.5.	Tableau des flux de trésorerie	83
2.1.2.	Annexe aux comptes consolidés.....	83
2.1.2.1.	Cadre général.....	83
2.1.2.2.	Normes applicables et comparabilité	83
2.1.2.3.	Principes et méthodes de consolidation.....	83
2.1.2.4.	Principes comptables et méthodes d'évaluation	83
2.1.2.5.	Notes relatives au bilan	83
2.1.2.6.	Notes relatives au compte de résultat.....	83
2.1.2.7.	Exposition aux risques et ratios réglementaires	83
2.1.2.8.	Avantages au personnel.....	83
2.1.2.9.	Information sectorielle	83
2.1.2.10.	Engagements	83
2.1.2.11.	Transactions avec les parties liées.....	83
2.1.2.12.	Périmètre de consolidation	83
2.1.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	83
2.2.	COMPTES INDIVIDUELS	83
2.2.1.	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	83
2.2.1.1.	Bilan	84
2.2.1.2.	Hors Bilan.....	85
2.2.1.3.	Compte de résultat	86
2.2.2.	Notes annexes aux comptes individuels.....	87
2.2.2.1.	Cadre général.....	87
2.2.2.2.	Principes et méthodes comptables.....	93
2.2.2.3.	Informations sur le bilan	105
2.2.2.4.	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	119
2.2.2.5.	Informations sur le compte de résultat	122
2.2.2.6.	Autres informations	125
2.2.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	126
2.2.4.	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....	131
3.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	137
3.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	137
3.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE	137

1. Rapport de gestion

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie
Siège social : 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, au capital de 487 500 000 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 384 353 413 et dont le siège social est situé 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 12 février 1992, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 décembre 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 384 353 413 ;

1.1.5.Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Rouen.

1.1.6.Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La CEP Normandie est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Épargne. La CEP Normandie en détient 2,53 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7.Information sur les participations, liste des filiales importantes

Au 31 décembre 2012, la Caisse d'Épargne Normandie était présente au capital de 81 entités. Au niveau local (Basse et Haute-Normandie) elle détenait une participation dans 49 entités, principalement réparties dans les 4 secteurs d'activité suivants : le capital-risque, les SA HLM, les SEM de logements et les SEM d'équipement.

Participations dans les sociétés HLM

Dans 5 sociétés, la participation de la CEN la met en situation d'actionnaire de référence au sens de la loi BORLOO du 1^{er} août 2003 :

- **LOGEAL IMMOBILIERE (76 YVETOT)** : La CEN détient 466 626 actions soit 76,35% du capital de cette société issue de la fusion début 2009 de Seine Manche Immobilière et SAVAC. Le Président est Mme Nelly TOCQUEVILLE maire de Saint-Pierre-de Manneville (76) Vice-Présidente de la CREA (Communauté de Rouen, Elbeuf, Austreberthe).
- **HLM Cotentin (50 CHERBOURG)** : pacte d'actionnaires de 59,80% détenus par la CEN dont le Président est M. Jean LEVALLOIS, Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et 33,50% détenus par LOGILIANCE OUEST
- **HLM les Cités Cherbourgeoises (50 CHERBOURG)** : pacte d'actionnaires de 29,19% détenus par la CEN et 29,20% détenus par la Communauté urbaine de Cherbourg
- **SODINEUF (76 DIEPPE)** : pacte d'actionnaires de 50,95% détenus par LOGILIANCE OUEST / 48,39% détenus par la CEN
- **SAGIM (61 ALENCON)**: pacte d'actionnaires (**suspendu**) de 57,90% détenus par SA LE LOYER ECONOMIQUE ET FAMILIAL / 14,94% détenus par la CEN.

Ces sociétés ont des structures financières saines et solides ainsi que des résultats 2011 satisfaisants.

	LOGEAL IMMOBILIERE	SODINEUF	HLM Cotentin	SAGIM	HLM les cités Cherbourgeoises
Nombre de logements 2011	10.328	7.789	5.921	6.082	3.651
Capitaux propres	129.387.475	63.386.758	39.919.341	69.079.238	26.288.868
Total produits exploitation	54.625.985	42.975.099	30.353.643	29.649.557	18.819.923
Total bilan	377.022.408	255.675.221	211.072.980	146.881.578	67.485.236
Résultat net 2011	8.638.599	4.722.628	4.607.641	3.848.118	681.561

Chiffres financiers en €.

Autres participations significatives de la Caisse d'Épargne Normandie

- **GIE CRC @PCEN** : 50% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie, 50 % détenus par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente
- **SCI Route de Darnétal** : 100% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie
- **GIE Nord Ouest Recouvrement** : structure créée en novembre 2010 – 33.33% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie, 33.33% détenus par la Caisse d'Épargne de Picardie et 33.33% détenus par la Caisse d'Épargne Nord France Europe
- **SARL Société Ecureuil** : 99,96% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie

1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la CEP s'élève à 487 500 000 euros au 31 décembre 2012 et est composé de 19 500 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et de 4 875 000 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	390 000	80	100
CCI détenus par Natixis	97 500	20	0
Total	487 500	100	100

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	390 000	80	100
CCI détenus par Natixis	97 500	20	0
Total	487 500	100	100

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	390 000	80	100
CCI détenus par Natixis	97 500	20	0
Total	487 500	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Normandie s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le

diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Normandie.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice 2011 :	13 065 000,00 €
Exercice 2010 :	12.583.016,94 €
Exercice 2009 :	8.512.548,53 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 10 842 000 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,55%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice 2011 : taux de rémunération de 3,0%, montant versé	7 221 068,20 €
Exercice 2010 : taux de rémunération de 3,0%, montant versé	6 881 619,70 €
Exercice 2009 : taux de rémunération de 3,0%, montant versé	5 648 421,20 €

La rémunération au titre de l'exercice 2012 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 6 137 907,97 €, soit un taux de 2,55%.

1.2.3. Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2012, le nombre de SLE sociétaires était de 7.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 7 SLE ont leur siège social au 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2012 :

	K détenu	% détention du k CEN au 31/12/2012	Droit de vote	Nombre sociétaires au 31/12/2012	Parts sociales détenues
Rouen Elbeuf Yvetot	82 293 640	16,88%	21,10%	48 172	4 114 682
Calvados	76 311 560	15,65%	19,57%	33 511	3 815 578
Manche	56 846 380	11,66%	14,58%	28 380	2 842 319
Eure	56 677 460	11,63%	14,53%	33 157	2 833 873
Le Havre Manche Vallée de Seine	55 430 280	11,37%	14,21%	30 626	2 771 514
Orne	31 743 420	6,51%	8,14%	18 460	1 587 171
Dieppe Bray Bresle	30 697 260	6,30%	7,87%	19 686	1 534 863
CEN	390 000 000	80,00%	100,00%	211 992	19 500 000

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Joël CHASSARD

Président du Directoire

Fouad CHEHADY

Membre du Directoire, en charge du pôle Finance et Opérations

Martial LE GAC

Membre du Directoire, en charge du pôle Banque du développement régional

Philippe VILAND

Membre du Directoire, en charge du pôle Banque de détail

1.3.1.3. *Fonctionnement*

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 45 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- information du COS.

1.3.1.4. *Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Normandie n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2012.

1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1. *Pouvoirs*

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. *Composition*

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le principe d'indépendance des membres de COS est expressément rappelé à l'article 3 de la Charte de Déontologie des membres de COS : « Le membre de COS préserve en toute circonstance son

indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre ».

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Le COS de la CEP Normandie est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

Président :

Nicolas PLANTROU
Société Locale d'Epargne Rouen Elbeuf Yvetot

Vice-Président :

Jean LEVALLOIS
Société Locale d'Epargne Manche

Membres :

Alain FOUQUET
Société Locale d'Epargne Rouen Elbeuf Yvetot

Dominique BASTARD et Pascale BLASSEL en remplacement de Bernard GARNIER (avril 2012)
Société Locale d'Epargne Calvados

Fernand BADIER
Société Locale d'Epargne Manche

Anita GILLETTA et Francis SIEFRIDT
Société Locale d'Epargne Le Havre Manche Vallée de Seine

Brigitte LIDOME et Marie-Lyne RIVIERE en remplacement de Hubert PECQUENARD (avril 2012)
Société Locale d'Epargne Eure

Roger COLLET et Alain LECLER
Société Locale d'Epargne Orne

Michel HUET
Société Locale d'Epargne Dieppe Bray et Bresle

Françoise CHARPENTIER et Jean-Yves MERLE
Représentants des collectivités territoriales sociétaires

Daniel BOULONNE et Eric LECLERC
Représentants des salariés sociétaires

Jean-Louis BLOT
Représentant de l'ensemble des salariés

1.3.2.3. *Fonctionnement*

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 6 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- examen du bilan social de la société.
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEP Normandie.
- avis sur la création de Sociétés Locales d'Epargne.
- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.4. *Comités*

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité avec voix consultatives.

Membres avec voix délibérative :

Nicolas PLANTROU (Président du COS, de droit Membre du Comité d'Audit),

Dominique BASTARD, Membre du COS Président du Comité d'Audit

Roger COLLET, Membre du COS

Michel HUET, Membre du COS

Alain LECLER, Membre du COS

Jean LEVALLOIS, Vice-Président du COS

Membre avec voix consultative :

Jean-François DEZ , censeur au COS

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 6 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- arrêté des comptes,
- rapports de contrôle interne (97-02),
- états de risques,
- contrôle de conformité

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 à 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Par ailleurs, les censeurs du COS peuvent être membres du Comité avec voix consultatives.

Membres ayant voix délibérative :

Nicolas PLANTRON, Président du COS : Membre de droit et Président du Comité

Dominique BASTARD, Membre du COS, Président du Comité d'Audit

Alain LECLER, Membre du COS et du Comité d'Audit

Francis SIEFRIDT, Membre du COS

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Normandie n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2012.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Nom :	MAZARS	KPMG SA
Adresse :	61, rue Henri Regnault – 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX	1 cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Associé responsable du dossier :	Mr Max DONGAR	Mme Marie-Christine FERRON-JOLYS

1.4. Contexte de l'activité

1.4.1. Environnement économique et financier

Un environnement macro-économique tendu

Dans un contexte de crise économique qui s'est prolongé tout au long de 2012, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a refinancé massivement les banques de la zone euro et a assuré son rôle de «prêteur en dernier ressort» auprès des états emprunteurs en difficulté. La BCE a également abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions sur le plan monétaire se sont inscrites dans un cadre plus large de relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or ; la validation du Mécanisme Européen de Stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est

dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe, et a mieux résisté que d'autres Etats de la zone Euro en raison notamment d'une moindre dépendance aux échanges mondiaux. La croissance reste toutefois limitée avec un PIB qui a stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse importante en 2012, afin de réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est ralenti, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la faible rentabilité des sociétés non financières. Le nombre de chômeurs a augmenté, pour atteindre le seuil des trois millions au mois d'août. Les prélèvements fiscaux se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué, entraînant une baisse de la consommation a légèrement reculé.

Comme la plupart des Etats y compris les Etats-Unis, la France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français ont atteint des niveaux historiquement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connus deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1er juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2 % en 2012, pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

Perspectives 2013

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le Groupe BPCE a établi un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération, annoncée le 17 février 2013, sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE), de BPCE et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

1.4.2. Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1. *Faits majeurs du Groupe BPCE*

Nouvelle Gouvernance du Groupe BPCE

Le renouvellement anticipé du mandat de François Pérol, intervenu le 21 novembre 2012, a constitué une étape marquante de la gouvernance du groupe en 2012. Le conseil de surveillance de BPCE a nommé François Pérol président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans. Il a aussi, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce nouveau mandat :

- Jean-Yves Forel, anciennement directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance ;
- Daniel Karyotis, anciennement président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations ; et
- Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée directeur général, membre du directoire en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe.

Outre les membres du directoire, le comité de direction générale comprend Laurent Mignon, directeur général de Natixis et Marguerite Bérard-Andrieu, directeur général adjoint Stratégie, qui aura également en charge les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

Nicolas Duhamel, anciennement directeur général Finances, est nommé conseiller auprès du président du directoire, en charge des Affaires publiques. Philippe Queuille, anciennement directeur général Opérations, est nommé conseiller auprès du président du directoire. Le conseil de surveillance a salué leur action au sein du directoire depuis la création du groupe et leur engagement au service du développement du groupe.

Précédemment, suite à son agrément en qualité de directeur général de la BRED Banque Populaire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, avait pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

Solvabilité et liquidité : adaptation du groupe au nouvel environnement

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

- Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier 1 Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier 1, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE¹, notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont en réduction de 6 milliards d'euros² sur un an, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Le Groupe BPCE a d'ores et déjà atteint son objectif de ratio de Common Equity Tier 1 Bâle III³ supérieur à 9 % en 2013, avec un ratio pro forma au 31 décembre 2012 de 9 %.

- Forte réduction des besoins de liquidité du groupe

La situation de liquidité du groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

¹ Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier 1 de 23,3 milliards d'euros au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'Etat

² Par rapport à un montant de 388 milliards d'euros au 31 décembre 2011, pro forma de l'homologation IRB du segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Epargne

³ Sans mesures transitoires, après retraitement des impôts différés actifs et sous réserve de la finalisation des textes réglementaires

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, l'objectif a été atteint avec un an d'avance, avec une réduction de près de 35 milliards d'euros du besoin de liquidité. Cette forte réduction repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 58 % depuis juin 2009. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliard d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en produit net bancaire de - 41 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95 000 prêts à taux zéro.

- **Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires**

BPCE a réalisé le 16 mars une opération de rachat en espèces de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

Titres souverains Grecs

Le groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'État grec. Conformément à ce plan, le groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'État grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le groupe lors de l'arrêté de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette⁴ du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

Nouvelles mesures fiscales

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

⁴ Expositions directes nettes des établissements de crédit en portefeuille bancaire calculées selon la méthodologie établie par l'ABE en octobre 2012

La loi de financement de la sécurité sociale, adoptée au mois de décembre 2012, entraîne une augmentation significative de la taxe sur les salaires, compte tenu de l'élargissement de son assiette par intégration de l'épargne salariale.

Ces nouvelles mesures fiscales ont pesé pour 175 millions d'euros sur les frais de gestion de l'exercice 2012, équivalant à 1,1 point de coefficient d'exploitation.

Restitution de L'Amende « Echange images-Chèques »

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 91 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 91 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

Principales evolutions relatives aux participations

- Banca Carige

BPCE a cédé le 2 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9,98 % du capital de Banca Carige, après cession d'actions hors groupe par BPCE IOM.

La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de bourse ; une dépréciation durable de 190 millions d'euros a été constatée dans les comptes de l'exercice 2012.

- Cession de Volksbank International

Le 15 février 2012, le groupe a cédé au groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

Renforcement des fonds propres du groupe BPCE SA

Le 26 mars 2012, BPCE a réalisé une émission de titres supersubordonnés pour un montant de 2 milliards d'euros et souscrite par chaque Banque Populaire et chaque Caisse d'Epargne, à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE.

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

1.4.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

GIE NOR

Le GIE Nord Ouest Recouvrement qui gère le recouvrement amiable et le surendettement des Caisses d'Epargne de Picardie et Normandie a accueilli depuis le 4 juin 2012 la Caisse d'Epargne Nord France Europe pour la gestion du surendettement.

Titres souverains

- Cession à fin juillet 2012 des titres grecs pour 84K€, soit une moins-value de -64K€. Pour rappel, la Caisse avait participé à l'échange de titres le 12 mars 2012 et avait comptabilisé cet échange conformément aux recommandations du Groupe BPCE. A noter que sur le 2nd trimestre 2012, les titres grecs et du EFSF avaient été reclassés en AFS à la demande de BPCE.
- Cession de 8 M€ de titres d'Etat Irlande et netting du swap de couverture sur ces titres, générant une moins-value globale de -0,9 M€.

Opération de Defeasance

La CEN a réalisé une opération de Defeasance au quatrième trimestre 2012 sur un encours de 130 M€. Cette opération a généré 5,3 M€ de soulte comptabilisée dans les comptes.

Prêts structurés – cf. annexe 2.2.2.3 Informations sur le bilan / Provisions

La CEN a été assignée, en février 2012, par un client au titre de prêts structurés. Les prêts structurés ont fait l'objet de provisions dans les comptes de la CEN.

Nouvelles mesures fiscales

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe, soit un impact de 1 056 K€ pour la CEN.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012).

Ces nouvelles mesures fiscales ont eu un impact de - 748 K€ sur le résultat net 2012 de la CEN, à cela s'ajoute un élargissement de l'assiette de la taxe sur les salaires et impacte le résultat de - 615 K€.

L'ensemble des nouvelles mesures fiscales impacte le résultat 2012 de 2 419 K€.

Restitution de L'Amende « Echange images-Chèques »

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 90,9 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 2,6 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes de la CEN au cours du premier semestre 2012.

Travaux de valorisation des titres BPCE

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 24 760 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs. Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 491 094 milliers d'euros pour les titres BPCE.

1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Non concerné.

1.5. Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1. Introduction

Les facteurs favorisant le développement durable, observés en 2010 et 2011, se sont renforcés en 2012 :

- Les autorités nationales et locales multiplient le recours aux outils bancaires verts et aux microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le changement climatique et la pauvreté. En témoigne par exemple, la remise au gouvernement d'un livre blanc sur le financement de la transition écologique prévu pour début 2013.
- Par la même, on observe une demande accrue de produits « responsables », avec des exigences de transparence de plus en plus fortes : produits bancaires « écologiques » en coopération public-privé, produits financiers éthiques...
- Les enjeux liés à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement font l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics et de la société civile : par exemple, fin 2011, le Secours catholique, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas) et la Croix-Rouge ont lancé un Manifeste pour l'inclusion bancaire des populations fragiles ; en décembre 2012, la Conférence gouvernementale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale consacrait l'une des 7 tables rondes à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement. Le facteur du coût énergétique est de plus en plus structurant pour le développement économique des entreprises. Après la création d'un observatoire de la précarité énergétique et une table ronde nationale de l'efficacité énergétique en 2011, ces thèmes ont été inscrits comme un des chantiers prioritaires de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012.
- La demande de transparence dans la conduite des affaires s'est poursuivie cette année avec la mise en œuvre de la loi dite Grenelle en France, imposant avec le reporting réglementaire sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et des émissions de gaz à effet de serre en France. D'autres initiatives, aux niveaux européen et international vont dans le sens d'une intégration renforcée des critères RSE dans l'activité économique.

1.5.1.1. Stratégie développement durable

La Caisse d'Epargne Normandie a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité et son image. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. Clients, sociétaires, collaborateurs, partenaires partagent cette vision d'une banque proche et engagée. L'engagement solidaire constitue l'ADN de la Caisse d'Epargne Normandie. Sa politique en la matière s'articule principalement autour de quatre axes :

▪ **La solidarité : soutien de projets de proximité, accompagnement bancaire, prévention du malendetement**

Créée en tant qu'œuvre philanthropique visant à promouvoir les vertus de l'épargne et la pédagogie de l'argent, la Caisse d'Epargne Normandie continue aujourd'hui, fidèle à ses valeurs d'origine, de placer la solidarité au cœur de son activité. Elle s'appuie, pour cela, sur trois structures : le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire, Parcours Confiance Normandie, Finances et Pédagogie.

▪ **L'environnement**

Comme toutes les entreprises, la Caisse d'Epargne Normandie est concernée par les enjeux environnementaux. La Caisse d'Epargne Normandie entend y répondre concrètement et apporter une contribution qui soit aussi utile à son territoire. Depuis 2008, elle mène, dans ce domaine, une politique volontariste.

▪ **L'animation de la vie coopérative**

Véritables capteurs des réalités de terrain, les sociétaires et leurs représentants contribuent, par leur adhésion, à la performance de leur banque et à la vitalité du tissu économique et social local. Dynamiser cette relation coopérative durable est un élément phare de nos engagements.

▪ **La qualité de vie au travail**

Convaincue que ses collaborateurs sont les principaux acteurs de son développement, la Caisse d'Epargne Normandie souhaite leur proposer un cadre de travail favorisant l'employabilité, la mixité, la créativité, l'implication, la qualité de vie au travail, la réussite collective.

En outre, la Caisse d'Epargne Normandie soutient les chartes suivantes :

▪ **Global Compact**

La Caisse d'Epargne Normandie s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des banques coopératives car il est à ce jour le plus exhaustif le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne d'initier, de poursuivre ou encore de développer leur politique développement durable dans le respect de valeurs universelles. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du Global Reporting Initiative (GRI), ces derniers critères étant ceux utilisés dans le reporting du groupe BPCE.

▪ **Charte de la diversité**

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Epargne a signé cette charte en 2012 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Cartographie des parties prenantes

Les principales parties prenantes de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- acteurs économiques locaux ;
- sociétaires, représentants des sociétaires ;
- clients particuliers, professionnels, associations, collectivités territoriales ;
- enquête, groupe de discussion, panel ;
- participation au CA ou Bureau d'associations régionales ;
- projet mené en lien avec les parties prenantes locales...

1.5.1.2. Méthodologie du reporting RSE

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise, comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la Caisse d'Epargne Normandie s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

Sous l'égide du groupe BPCE et dans le respect de l'organisation décentralisée du groupe, un socle d'indicateurs communs a été redéfini en 2012, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du groupe.

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi NRE » complétés par les indicateurs liés aux nouvelles dispositions de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2. La construction des indicateurs pour répondre à la réglementation sont issus de la Global Reporting Initiative (GRI) et de son supplément pour le secteur financier. La correspondance avec les indicateurs définis dans le référentiel GRI 3.1 (Global Reporting Initiative) est indiquée dans le tableau des équivalences paragraphe 1.5.5.

1.5.2. Informations sociales

1.5.2.1. *Emploi et formation*

Pour l'exercice 2012, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 52, et le nombre de contrats à durée déterminée à 177. Ainsi l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire, accentué par le fait que les recrutements ont lieu au niveau local en raison de l'organisation régionale décentralisée du réseau des Caisse d'Épargne.

L'année 2012 a été plus particulièrement marquée par une forte évolution des contrats CDD en alternance, pour atteindre un taux de 3,5% en fin d'année.

D'autre part, la CEN s'est engagée au niveau local en participant à différents salons et forums :

- 2 salons : emplois en seine et Prov'emploi
- 2 forums écoles : Rouen business school et Ecole de management normandie
- 2 Handicafés à Caen et Rouen
- 1 Forum emploi avec la ville de Petit Quevilly

Notre participation répond à plusieurs objectifs :

- Développer notre image employeur
- Renforcer nos relations avec nos écoles partenaires (faire découvrir nos métiers au travers de stages et de contrats en alternance)
- Mettre en place un sourcing diversifié et qualifié répondant à nos besoins
- Être référencé comme partenaire « emploi » pour les écoles, les structures spécialisées

Indicateur (données CEN) – fin de période	2012
Effectif totaux (CDI + CDD)	1957
Nombre de CDI (y compris alternants)	1840
% de CDI par rapport à l'effectif total	94,01%
Nombre de CDD (hors alternants)	42
% de CDD par rapport à l'effectif total (alternants compris)	5,99%
Effectif cadre total	514
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	26,26%
Effectif non cadre total	1443
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	73,74%
Effectif total (CDI +CDD) femmes réparti par classe d'âge	<25ans : 66 25-29ans : 143 30-34ans : 128 35-39ans : 97 40-44ans : 136 45-49ans : 188 50-54ans : 183 55-59ans : 102 60 ans et plus : 5
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	53,55%
Effectif total de femmes cadres	157
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total	8,02%
Effectif total (CDI + CDD) hommes réparti par classe d'âge	<25ans : 34 25-29ans : 94 30-34ans : 138 35-39ans : 102 40-44ans : 132 45-49ans : 95 50-54ans : 144 55-59ans : 153 60 ans et plus : 17
Total des embauches de cadres en CDI	5
Total des embauches de cadres en CDD	0
Total des embauches de non cadres en CDI	47
Total des embauches de non cadres en CDD	177

Commentaires :

- Effectifs CDI fin 2012 : Un atterrissage conforme aux prévisions et en rapport avec les besoins de la structure de la CEN.
- Une évolution lente mais régulière du taux de féminisation des cadres.
- Une répartition par genre des embauches 56%/44% qui tend à se ré-équilibrer.
- CDD : un fort développement de l'alternance (Taux proche de 3,5% du total inscrits) réalisé au détriment des CDD dits « classiques » : 42 à fin 2012 contre 81 à fin 2011.
- 90% des embauches s'effectuent à partir du territoire régional.

Départs / Licenciements

Indicateurs (données BPCE) – fin de période	2012
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	244
dont nombre de départs à la retraite	11
dont % de départs à la retraite sur l'effectif total	0.6%
dont nombre de licenciements	12
dont % de licenciements par rapport à l'effectif total	0.6%
Ancienneté moyenne de l'effectif	17 ans (effectif inscrit au 31 décembre 2012)

- Une situation comparable à celles de 2010 et 2011.

Les rémunérations

Indicateurs source BPCE	2012
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre"	46 807
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre"	33 543
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre"	44 002
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre"	32 165

Politique salariale

Indicateur (données CEN)	2012
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC) (1114/1430)	78% (Avec pour référence SMIC en 2012)

Formation des salariés

Indicateur (données CEN)	2012
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	16 253
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	35 132
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	28

Un effort de formation soutenu qui devrait représenter en 2012 près de 5,20% de la masse salariale.

Dispositif d'évolution de carrière

Indicateur (données CEN)	2012
% de salariés bénéficiant d'entretiens d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité (665 entretiens RH (points RH et entretiens de carrière) par rapport aux 1840 salariés en CDI)	36%

1.5.2.2. Diversité

La Caisse d'Epargne Normandie a lancé, depuis déjà près de deux ans, toute une série d'actions visant à mettre en œuvre un programme global en faveur de la mixité.

Il affiche trois ambitions :

- promouvoir la place et l'image des femmes dans l'entreprise ;

- favoriser l'ascension des femmes à des postes d'encadrement ;
- faire émerger les talents féminins.

Cette démarche, engagée et soutenue par le Directoire, doit permettre d'augmenter significativement le nombre de femmes cadres dans l'entreprise d'ici 2014. Un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle et de la promotion de la mixité a été également élaboré afin de favoriser la construction de parcours de carrière sans distinction de sexe. La Caisse d'Epargne Normandie a également souhaité pérenniser les actions engagées à travers une structure mixité, relai des actions auprès du Directoire et surtout grâce à la mise en place d'un réseau de femmes pour promouvoir la mixité au sein de l'entreprise. Ouvert à toutes les femmes de l'entreprise, le réseau des ELLES EN SCENE, lancé en juin, compte déjà près d'une centaine d'adhérentes. En outre, la Caisse d'Epargne Normandie a été la première Caisse d'Epargne à signer la charte de la parentalité.

L'entreprise dispose d'un socle social significatif qui s'appuie notamment sur : des entretiens spécifiques pré et post-congé maternité, congé d'adoption et congé parental ; un congé maternité de 45 jours avant l'accouchement et de 4 mois après l'accouchement, à plein traitement ; un congé d'allaitement de 4 mois supplémentaires à demi-traitement ; 5 jours de congés pour soigner personnellement un enfant gravement malade ; une anticipation de la plateforme des sessions de formation pour permettre aux parents de s'organiser ; un parcours de formation « gérer sa carrière au féminin ».

Par ailleurs, les accords signés début 2012 ont permis d'attribuer 5 jours de congés spéciaux pour les salariés concluant un Pacte civil de solidarité (PACS) ; d'augmenter de 150 € la contribution de l'employeur dans le cadre du Chèque emploi service universel (CESU) préfinancé ; de maintenir intégralement le salaire des collaborateurs choisissant de prendre un congé de paternité.

Rapport du salaire de base des hommes et des celui des femmes par catégorie professionnelle
Indicateur (données BPCE)

	2012
Ratio H/F cadre (salaire moyen par sexe)	1,06
Ratio H/F non-cadre (salaire moyen par sexe)	1,04

Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise
Indicateur (données CEN)

	2012
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	12
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	4
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées
Indicateur (données CEN)

	2012
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	128 dans l'effectif
Nombre de salariés handicapés hors ESAT/ effectif total	98 unités bénéficiaires
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total	+6 % avec minorations

La politique « Handicap » a permis à la CEN de maintenir sa place au tout premier rang des Caisses d'Epargne avec un taux d'emploi supérieur à 6%.

1.5.2.3. Relations sociales et conditions de travail

La Caisse d'Epargne Normandie s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission est confiée conjointement à la DRH et à la DSMG. Les principales mesures prises sont rappelées au sein du document unique de prévention des risques et du plan RPS.

Indicateur	2012
% de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité (1 CHSCT à la CEN. En 2012 : 12 élus, 6 représentants syndicaux et 4 représentants de la Direction)	22 personnes / 1840 CDI = 1,20%

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateur (données CEN)	2012
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	84
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	642 jours calendaires

Relations sociales

En 2012 la DRH a animé une soixantaine de réunions avec les instances représentatives du personnel (CE, CHSCT, délégués du personnel, commissions diverses et réunions de négociation).

Ces échanges ont donné lieu à la signature de 8 accords collectifs et à la présentation de 4 plans d'actions. Les sujets traités étaient notamment :

- La santé et la sécurité au travail : Avenant N° 4 à l'accord sur les avantages sociaux (astreinte).
- L'emploi des séniors : plan d'action 2012 sur les séniors
- La prévention des risques psycho-sociaux : mise à jour du plan RPS.
- Diversité/mixité : plan d'action 2012 mixité et plan d'action 2012 handicap,
 - Avenant N°2 à l'accord sur la maternité, la paternité et l'adoption,
 - Avenant N°1 à l'accord CESU.
 - Le temps de travail : accords sur les jours flottants, les congés spéciaux et les déplacements spécifiques.
 - Les instances représentatives du personnel : avenant N°1 relatif aux instances représentatives du personnel.

Indicateur (données CEN)	2012
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	4
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	3
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs aux instances représentatives du personnel.	1

% de salariés couverts par la convention collective de l'entité

Indicateur (données CEN)	2012
% de salariés couverts par une convention collective	100%

Absentéisme

Indicateur (données CEN)	2012
Heures supplémentaires (En heures)	469 heures à 25% 11 heures à 50%
Heures supplémentaires (En nombre d'inscrits)	108 salariés à 25% 2 salariés à 50%
% d'absentéisme global	7,91%

Le directoire de la Caisse d'Epargne Normandie est convaincu qu'il ne peut y avoir de performance durable sans prendre en compte la dimension individuelle et collective, sans veiller au bien-être des collaborateurs, sans favoriser le « mieux vivre ensemble », ainsi, voici déjà plus d'un an, toute une série de projets, de chantiers et d'actions ont été initiés et commencent aujourd'hui à produire leurs bénéfices.

Qualité de vie au travail

La Caisse d'Epargne Normandie a été la première caisse à créer une direction chargée d'animer une démarche de qualité de vie au travail, de la déployer et de l'intégrer dans l'ensemble des process, projets et actes de management de l'Entreprise.

Agence du personnel

Une agence bancaire spécifiquement réservée aux collaborateurs et à leurs proches a été déployée en fin d'année 2012, afin de leur proposer une offre et des services bancaires homogènes

1.5.2.4. Promotion et respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France, la Caisse d'Epargne Normandie s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

▪ **Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective**

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

▪ **Elimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants**

La Caisse d'Epargne Normandie s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.3. Informations environnementales

1.5.3.1. *Démarche environnementale*

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne Normandie comporte deux volets principaux :

▪ **Le soutien à la croissance verte**

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, les Caisses d'Epargne ont l'ambition d'être acteurs de référence de la croissance verte. Il s'agit, d'une part, d'accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

▪ **La réduction de l'empreinte carbone**

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, comme toutes les entreprises, la Caisse d'Epargne Normandie est concernée par les enjeux environnementaux. La Caisse d'Epargne Normandie entend y répondre concrètement et apporter une contribution qui soit aussi utile à son territoire. Depuis 2008, elle mène, dans ce domaine, une politique volontariste.

La Caisse d'Epargne Normandie est engagée dans l'optimisation des déplacements, engagée dans l'amélioration de son efficacité énergétique, engagée dans la réduction de son impact écologique.

1.5.3.2. *Soutien à la croissance verte*

La Caisse d'Epargne Normandie fournit à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », depuis les particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur pouvant requérir l'intervention de Natixis, filiale du Groupe BPCE, pour l'arrangement.

La Caisse d'Epargne Normandie développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Prêts verts (2012)

Nombre (stock)

Encours (k€)

Ecureuil crédit DD Tvx	2 985	21 154
Ecureuil auto DD	990	6523
Eco PTZ	1 800	23 661
Epargne verte (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Livret Développement Durable	184 301	627 929

La Caisse d'Epargne Normandie accompagne également les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale...-, dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne Normandie peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

1.5.3.3. Réduction de l'empreinte carbone

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Normandie poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.
- à optimiser les déplacements.
- à sensibiliser ses collaborateurs aux éco gestes (réduction de leurs consommations de papier, tri sélectif des déchets, gestion de l'énergie et de l'eau...).

Indicateurs	2012
Consommation totale d'énergie finale (<i>en kWh</i>)	15 321 292
Consommation totale de fioul (<i>en litres</i>)	19 196
Consommation totale d'électricité (<i>en kWh</i>)	10 021 095
Consommation totale de gaz (<i>kWh PCS Pouvoir calorifique supérieur</i>)	5 110 924

Les kWh issus de ressources renouvelables ont été comptabilisés avec la consommation totale d'électricité.

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- l'adaptation et/ou optimisation des dispositifs de chauffage, de climatisation, d'éclairage, d'isolation ;
- la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur les différents scopes pour les années 2010 et 2011.

Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie liées aux transports

L'activité de la Caisse d'Epargne Normandie génère de nombreux déplacements de nature très différente : collaborateurs, professionnels, clients. Ils représentent 39% de ses émissions de gaz à effet de serre et constituent ainsi un levier essentiel de réduction.

Création d'un site internet dédié au covoiturage des salariés (www.lecureuilroulemalin.fr) ; majoration des frais de déplacement aux collaborateurs ayant fait le choix de privilégier le covoiturage ; développement des éco-réunions (audio, visio ou web conférences) : telles sont quelques-unes des actions concrètes qu'elle a donc déployées dans cet esprit.

La Caisse d'Epargne Normandie a également souhaité proposer à ses collaborateurs des alternatives aux déplacements tout voiture pour les trajets professionnels et domicile-travail. Elle s'est engagée dans différents plans de déplacement mis en place avec des acteurs locaux :

- Plan de déplacement inter entreprise sur l'agglomération de Rouen avec l'association du club d'entreprises locales
- Plan de déplacement Entreprise sur l'agglomération de Rouen
- Plan de déplacement Entreprise avec l'agglomération de Caen la mer.

Enfin, elle souhaite promouvoir les modes de transport doux et alternatifs en proposant gratuitement à ses collaborateurs un parc de vélos à assistance électrique pour se déplacer.

Indicateurs	2012
Consommation totale essence en voitures de fonction (litres)	503
Consommation totale gazole en voiture des fonction (litres)	227 579
Déplacements professionnels en voiture personnelle (km)	2 246 875
Déplacements professionnels en train (km)	650 267
Déplacements professionnels avion court courrier (km)	-
Déplacements professionnels long courrier (km)	-
Nombre de sites disposant d'un PDE	3 sites centraux + Direction commerciale + agences dans l'agglomération de Caen la mer et de Rouen
Nombre de salariés concernés par ces PDE	850
Déplacements visiteurs en voitures (km)	7 846 861*
Déplacements visiteurs en TC ferrés (km)	
Déplacements visiteurs en Bus (km)	398 924*
Nombre de visiteurs venant par avion par an	0
Distance moyenne des trajets des visiteurs (km)	18km AR pour les agences

(*) *Hypothèse inchangée suite à l'étude réalisée pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre sur les données 2011*

Suivi de la réduction de l'empreinte carbone

La Caisse d'Epargne Normandie a réalisé en 2009, à partir des données 2008, un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Un suivi des émissions sur les postes principaux, sur les deux années suivantes, a permis de constater une baisse d'au moins 3 % par an des émissions.

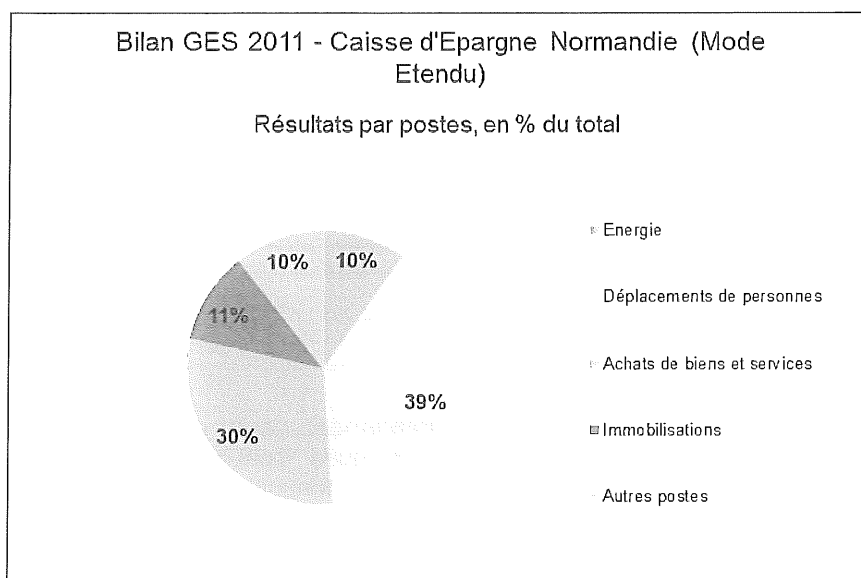
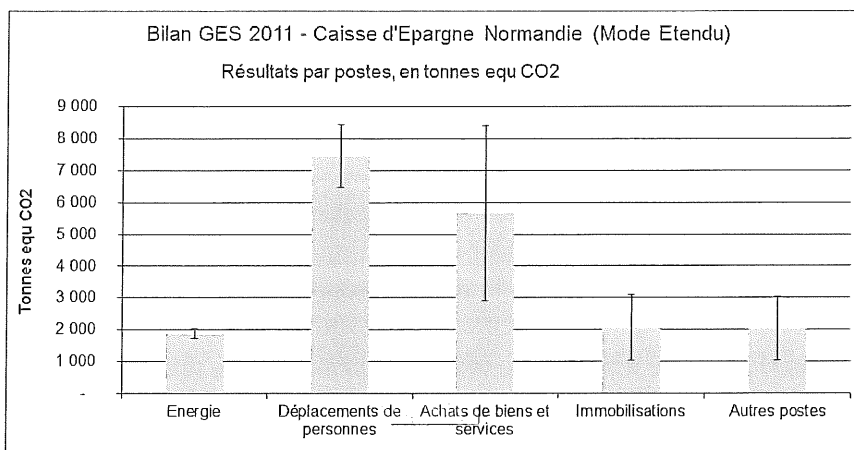
La Caisse d'Epargne Normandie, Caisse pilote sur ce sujet, a contribué à la mise en œuvre d'un nouvel outil performant de calcul sectoriel des émissions de gaz à effet de serre pour les Caisses d'Epargne.

Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émissions que l'outil initial développé par l'ADEME, cet outil adapté permet d'établir un suivi annuel harmonisé pour le secteur de la banque coopérative de réseau. Celui-ci permet en effet de répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle II (Article 75 et 225) en aidant les Caisses d'Epargne à réaliser un inventaire de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'année de référence 2011.

La Caisse d'Epargne Normandie a pu répondre à l'obligation d'envoyer cet inventaire au préfet de région au 31 décembre 2012. Les résultats des émissions GES sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et figurent dans le document de référence Groupe BPCE 2012.

Indicateurs	2011
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)	2 148
Autres émissions totales indirectes, de gaz à effet de serre (scope 3)	16 917
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC	2 148
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC	0
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC	0
Déplacements professionnels long courrier (km)	0

Les émissions de gaz à effet de serre de la Caisse d'Epargne Normandie sont de 19 070 tonnes équCO² réparties de la façon suivante :



Un plan d'actions de réductions des émissions de gaz à effet de serre a été élaboré.

Parmi les actions phares figurent :

- L'étude d'opportunité de mise en place d'un système de suivi des consommations par sites et par énergie ;
- Réaliser un suivi détaillé des consommations de papier avec le projet 'Watchdoc' ;
- Sensibiliser les collaborateurs sur leurs consommations de papier et d'énergie ;
- Etudier l'opportunité d'achat de véhicules électriques ;
- Développer notre parc de vélos à assistance électrique.

1.5.3.4. Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

Pollution et gestion des déchets

La banque Caisse d'Epargne Normandie respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Déchets liés à l'activité bancaire

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées au service de nettoyage (K€ HT)	1
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (k€ HT)	19

La Caisse d'Epargne Normandie a anticipé la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes et en ajustant la programmation de ses éclairages. Plusieurs actions ont été initiées sur le dernier exercice et notamment :

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence, détecteurs d'intensité ou variateurs de lumière.

Consommation de papier

Indicateurs	2012
Consommation totale de papier (tonnes)	178

Gestion de l'eau

La Caisse d'Epargne Normandie n'a pas à proprement parlé un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives ont été déployées en Caisse d'Epargne Normandie pour réduire la consommation en eau telles que : mise en place de robinets avec détecteur, chasses d'eau économiques,...

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées à l'eau (K€ HT)	86
Consommation totale d'eau (m3)	25 827
Volume de récupération des eaux pluviales (m3)	0

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de BPCE. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Au niveau de la pratique bancaire, la biodiversité peut impacter l'activité de certains des clients et des projets. De rares opérations de protection de la biodiversité sont identifiées à travers nos activités de financement. Ils préfigurent de l'intégration future de la biodiversité dans l'activité bancaire.

1.5.3.5. Gestion des risques environnementaux

Du fait de son activité tertiaire, la Caisse d'Epargne Normandie ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à

l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). La Caisse d'Épargne Normandie est concentrée sur le financement des entreprises du territoire régional qui, hors exception, sont surtout des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets écologiquement controversés.

1.5.4. Informations sociétales

1.5.4.1. *Partenaire durable de développement local*

Seule banque couvrant l'intégralité du territoire normand, présente dans le Calvados, l'Eure, la Manche, l'Orne et la Seine Maritime, la Caisse d'Épargne Normandie est au service de son territoire et de l'ensemble de ses acteurs : particuliers, professionnels, entreprises, collectivités territoriales, associations...

La Caisse d'Épargne Normandie garantit à sa clientèle une relation bancaire de proximité, adaptée aux besoins, aux profils et à la situation de chacun, grâce à son réseau de 230 points de contact (agences et centres d'affaires).

L'ensemble de ses centres de décision se situe en Normandie, au plus proche des clients. Tous les métiers de la banque y sont représentés avec des niveaux d'expertise adaptés. Outre une grande réactivité, cette organisation lui permet de décider et de mobiliser les énergies et compétences utiles et nécessaires dans les délais les plus courts.

La Caisse d'Épargne Normandie s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 49,1 % des agences remplissent cette obligation.

Au-delà, la Caisse d'Épargne Normandie dispose :

- d'automates et distributeurs automatiques (DAB) avec des touches en braille ;
- de boucles magnétiques pour malentendants ;
- d'un site internet accessible aux personnes malvoyants.

Indicateurs	2012
Nombre d'agences / centre d'affaires	230
Surface totale des bâtiments de l'entité (m2 SHON)	63 995
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (m2 SHON)	13 733
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité (m2 SHON)	50 262
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labelisés	0
Nombre d'agences accessibles PMR	111
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	49,1

1.5.4.2. *Inclusion financière*

Accompagnement bancaire

Pionnière, dès le début du XIXe siècle, de la microépargne avec un livret qui, des années plus tard, prendra le nom Livret A, la Caisse d'Épargne Normandie est aujourd'hui, sur son territoire, la première banque du microcrédit accompagné.

Avec Parcours Confiance Normandie, elle propose un dispositif destiné à celles et ceux, clients ou non, dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce).

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance Normandie leur apporte un accompagnement individualisé qui comprend : un microcrédit personnel de la Caisse d'Epargne Normandie à des conditions de montant adaptées et avantageuses, un suivi individualisé, un soutien pédagogique.

Parcours Confiance Normandie s'appuie sur des partenariats locaux noués avec les acteurs clés de l'accompagnement social (collectivités, caisses d'allocations familiales, associations...). Parcours Confiance Normandie compte deux antennes, l'une basée à Caen, l'autre au Havre.

L'année 2012 a de nouveau renforcé le rôle de la Caisse d'Epargne Normandie en tant qu'acteur majeur du microcrédit accompagné. Au total, 666 personnes ont été reçues par les conseillers de Parcours Confiance Normandie et 348 microcrédits accordés.

	2009	2010	2011	2012
Pers. reçues	509	526	495	666
Microcrédits	276	197	313	348

Prévention du malendettement

Concevoir et animer des séances de sensibilisation et de formation afin de favoriser une bonne compréhension des mécanismes bancaires, faciliter la maîtrise de l'argent et prévenir ainsi les situations de malendettement : telles sont les principales missions de Finances & Pédagogie. Association fondée en 1957 par les Caisses d'Epargne, Finances & Pédagogie intervient plus largement auprès de publics jeunes ou adultes sur les thèmes de l'argent, du budget, de la banque...

Finances & Pédagogie travaille en étroite collaboration avec les organismes sociaux, les associations d'insertion, les collectivités locales, les structures locales de lutte contre l'exclusion et les établissements scolaires.

En Normandie, deux collaborateurs de la Caisse d'Epargne Normandie sont détachés auprès de Finances & Pédagogie.

L'activité de Finances & Pédagogie a continué en 2012 de se dérouler à un rythme soutenu tout au long de l'année. Les deux conseillers de Finances & Pédagogie ont, au total, organisé 267 ateliers (sur des thématiques aussi diverses que : budget et son organisation, la banque au quotidien, le crédit, les pièges de la consommation, le couple et l'argent, la préparation de sa succession, les assurances et la prévoyance, la minientreprise) et formé 3 900 personnes (dont 51% de jeunes).

1.5.4.3. Politique de mécénat et de partenariat

Créée en tant qu'œuvre philanthropique visant à promouvoir les vertus de l'épargne et la pédagogie de l'argent, la Caisse d'Epargne Normandie continue aujourd'hui, fidèle à ses valeurs d'origine, de placer la solidarité au cœur de son activité. Elle contribue, dans cet esprit, à la réalisation d'actions solidaires de proximité initiées et portées par des acteurs de terrain.

Pour amplifier son action, la Caisse d'Epargne Normandie s'est dotée en avril 2012 d'un outil innovant, adapté aux besoins du territoire : le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire.

Le Fonds Caisse d'Epargne Normandie a pour objet, au moyen d'actions d'intérêt général, de participer à la mission de responsabilité sociétale de son fondateur, la Caisse d'Epargne Normandie, en vue de développer durablement l'initiative sociale et solidaire sur le territoire des régions de Basse et Haute-Normandie en soutenant des projets ou en réalisant des actions qui y contribuent.

Il peut, selon les orientations définies annuellement par son fondateur, financer et réaliser des actions ou soutenir des projets d'intérêt général portés par des organismes définis par l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Très concrètement, le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire a vocation à soutenir tout projet visant à renforcer et favoriser le lien social, la mobilité, l'accès au logement, l'insertion par l'emploi, la satisfaction des besoins en matière de santé, l'éducation financière.

Le soutien ainsi apporté doit permettre l'amorçage ou la mise en œuvre d'initiatives ou actions innovantes, qui répondent à un besoin non ou mal couvert par les dispositifs ou financements existants.

Entre le 1er avril et le 31 décembre 2012, le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire a apporté son soutien à 58 projets, représentant une somme de 443 500 € au total.

Outre les actions décidées régionalement, la Caisse d'Epargne Normandie soutient par ailleurs deux fondations nationales que sont la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et la Fondation Belem :

▪ **La Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité**

Créée en 2001, la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité est une fondation reconnue d'utilité publique dont l'objet est la lutte contre toutes les formes de dépendance ou d'exclusion sociale. La Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité assure la gestion de 100 établissements et services pour personnes âgées, malades ou handicapées, dont 7 en Normandie : à Cerisy-la-Forêt (50), Cherbourg (50), Dangy (50), Dieppe (76), Flamanville (50), La Glacière (50), Yvetot (76). Un projet de création d'un établissement à Duclair (76) est en voie de concrétisation.

▪ **La Fondation Belem**

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Epargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer. Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. Par ailleurs, le Belem a participé aux manifestations organisées à Londres dans le cadre du Jubilé de Diamant de la Reine Elisabeth II et des Jeux Olympiques. Nicolas PLANTROU, président du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Normandie assure la présidence de la Fondation Belem.

1.5.4.4. Finance solidaire et investissement responsable (ISR)

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale et de leurs actions d'engagement sociétal, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

1.5.4.5. Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

En 2012, dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, le Groupe BPCE a poursuivi les actions engagées dans le cadre du programme PHARE et a initié un nouveau projet visant à renforcer et à structurer sa démarche en la matière : le projet AgiR (« AgiR, ensemble pour des Achats Responsables »). La Caisse d'Epargne Normandie a souhaité le relayer.

Principes clés du projet :

- Engager l'ensemble de la communauté Achats
La participation de tous les acteurs clés des Achats – prescripteurs, fournisseurs, acheteurs – et de l'ensemble des entreprises du groupe est un facteur clé de succès d'AgiR et guide l'ensemble des actions du projet.
- Proposer une vision ambitieuse des Achats Responsables
Soucieux de répondre à l'ensemble des enjeux RSE concernant les Achats et afin de faciliter les échanges avec ses parties prenantes, le Groupe BPCE a choisi le cadre méthodologique de la norme internationale ISO 26000 sur la RSE et sa déclinaison pour la fonction Achats, le référentiel français NF X50-135.
- Faire des Achats Responsables un levier de performance Achats
Dans l'ensemble de ses actions d'Achats Responsables, le Groupe BPCE met en œuvre les leviers RSE dans le souci constant d'atteindre une meilleure performance : meilleur coût complet sur le cycle de vie, amélioration de la qualité de service, meilleure gestion des risques réglementaires, opérationnels et d'image, contribution au renforcement du tissu économique local.
- Intégrer la RSE au quotidien des Achats
La RSE n'est pas considérée par le groupe comme une « révolution », mais plutôt comme une évolution, cohérente et progressive, de ses politiques et pratiques d'Achats. Pour faciliter cette adaptation, le Groupe BPCE se base sur l'existant au sein de ses entreprises, facilite l'échange des bonnes pratiques, modifie ou crée des outils adaptés aux attentes et besoins des acteurs Achats.

La Caisse d'Epargne Normandie participe à un groupe de travail « Révision des outils achats » ayant pour objectif de définir les évolutions à apporter pour prendre en compte la dimension RSE.

1.5.4.6. *Loyauté des pratiques*

Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Caisse d'Epargne Normandie a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la corruption.

Ces dispositifs relèvent de :

- la sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe.
- la déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

Politique qualité

La Caisse d'Epargne Normandie a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client a été organisée ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients. Les Caisses d'Epargne, au travers d'une enquête nationale de satisfaction client qui interrogent tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée. Des thématiques spécifiques y sont abordées comme la « reconnaissance de la fidélité », la « banque facile », la « tarification », « l'accompagnement client lors du changement de conseiller » etc. De plus, une enquête satisfaction client est déclinée localement au niveau de chaque agence.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Normandie a ses propres enquêtes pour évaluer ses prestations internes.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration. Pour cela le Groupe BPCE a déployé, dans les banques régionales, un outil permettant de construire notre démarche qualité et de mettre en œuvre des plans d'amélioration en Caisse d'Epargne Normandie.

La démarche qualité repose également sur la gestion des réclamations qui sont enregistrées et traitées dans le respect des recommandations de l'ACP.

1.5.5. Table d'équivalence entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

Rappel de l'article 225 :

L'article L 225-102-1 du Code de commerce modifié par la loi Grenelle II rend obligatoire aux entreprises la présentation d'un bilan social et environnemental contenant des informations sur leurs engagements en faveur du développement durable. Cette obligation s'applique aujourd'hui à BPCE qui se doit donc de publier un rapport constitué de la consolidation des indicateurs RSE de l'ensemble des entités qui constituent le Groupe (au premier rang desquelles les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires). Il s'appliquera dès l'année prochaine à chacune des entreprises du Groupe.

Définition GRI

Le Global Reporting initiative est une organisation indépendante dont le siège est situé à Amsterdam. Réunissant des parties prenantes venues d'horizons différents (Entreprises, ONG, Universitaires, chercheurs, syndicats, représentant des Etats...), le GRI s'est fixé comme mission, dès sa création en 1997, de développer des directives applicables (au niveau international) permettant de structurer et normaliser les rapports de gestion des organisations en matière de développement durable. A cette fin, le GRI a défini un référentiel d'indicateurs qui permettent de mesurer et de suivre la performances des politiques de RSE des entreprises. Ces indicateurs sont classés par catégories : indicateurs de performance économique, de performance environnementale, de performance sociale, de performance en matière de responsabilité des produits, de performance sociétale.

Domaines	Loi. Article 225	Indicateurs GRI	Chapitre rapport RSE
VISION ET STRATEGIE			
Stratégie développement durable/ Stratégie RSE		1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1
Méthodologie de reporting RSE		1.8,, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12	1.5.1.2
GOVERNANCE			
Organes d'administration, de direction et de surveillance		LA13, 4.5	1.3
DIMENSION SOCIALE			
EMPLOI			
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	1a	LA1	1.5.2.1
Les embauches et les licenciements	1a	LA2	1.5.2.1
Les rémunérations et leur évolution	1a	LA14, EC5, LA12	1.5.2.1

ORGANISATION DU TRAVAIL			
L'absentéisme	1b	LA7	1.5.2.3
L'organisation du temps de travail	1b	LA9	1.5.2.3
RELATIONS SOCIALES			
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	1c	LA9, LA4	1.5.2.3
Le bilan des accords collectifs	1c	LA9, LA4	1.5.2.3
SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL			
Les conditions de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.5.2.3
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.5.2.3
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1d	LA7	1.5.2.3
FORMATION			
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	1e	LA10, LA11	1.5.2.1
Le nombre total d'heures de formation	1e	LA10	1.5.2.1
EGALITE DE TRAITEMENT			
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	1f	LA11, LA14, LA15	1.5.2.2
La politique de lutte contre les discriminations	1f	LA11, LA13	1.5.2.2
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	1f	LA13	1.5.2.2

PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES			
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	1g	HR5	1.5.2.4
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations)	1g	HR4	1.5.2.4
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	1g	HR6	1.5.2.4
À l'abolition effective du travail des enfants	1g	HR6	1.5.2.4
DIMENSION ENVIRONNEMENTALE			
POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE			
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2
Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2a	EN30	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2, 1.5.3.5
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	2a	4.9	1.5.3.5
POLLUTION ET GESTION DES DECHETS			
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation	2b	EN22, EN26, FS1	1.5.3.4

de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement			
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;	2b	EN22	1.5.3.4
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité (nuisances lumineuses)	2b	EN22	1.5.3.4
UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES			
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales;	2c	EN8, EN9, EN10	1.5.3.4
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2c	EN1, EN2	1.5.3.4
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2c	EN3, EN4, EN5, EN6, EN7	1.5.3.4
L'utilisation des sols	Du fait de son activité cet indicateur n'est pas pertinent		
CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Les rejets de gaz à effet de serre	2d	EN16, EN17	1.5.3.3
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2d	EN19, EN18	1.5.3.3
PROTECTION DE LA BIODIVERSITE			
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2e	EN14, EN11, EN12, EN13	1.5.3.4
DIMENSION SOCIETALE			
IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE			

En matière d'emploi et de développement régional	3a	EC7, EC8, 2.8, FS8, FS13, FS7, FS14, FS16	1.5.4.1, 1.5.4.2
Sur les populations riveraines ou locales	3a	FS8, FS7, FS14, FS16,	1.5.4.2
RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE			
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	3b	4.1, 4.44.134.14, 4.14, 4.16	1.5.1.1, 1.3
Les actions de partenariat ou de mécénat	3b	SO1, SO9, SO10, 2.1	1.5.4.3
SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS			
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3c	EC5, EC6	1.5.4.6
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3c	HR2	1.5.4.6
LOYAUTE DES PRATIQUES			
Les actions engagées pour prévenir la corruption	3d	SO2, SO4	1.5.4.7
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3d	PR1	1.5.4.7

1.6. Activités et résultats consolidés du groupe (si comptes consolidés) NON CONCERNE

1.6.1. Résultats financiers consolidés

1.6.2. Présentation des secteurs opérationnels

1.6.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

1.6.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

1.7. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Normes françaises en M€	2011	2012	Var. 2011 / 2012
Total de bilan	17 495	18 628	6.5%
Capitaux propres yc FRBG	1 319	1 351	2.4%
Produit Net Bancaire	349.1	373.4	7.0%
Résultat Brut d'Exploitation	114.0	141.5	24.1%
Résultat net	23.3	27.3	17.1%
Ratio de solvabilité (COREP)	17.6%	18.7%	1.1 pt

La Caisse d'Epargne Normandie présente une évolution favorable de son total de bilan. La hausse du total de bilan reflète notamment une activité particulièrement soutenue en termes de crédits sur ses marchés. Parallèlement, les activités de portefeuille financier se sont développées dans un cadre toujours sécurisé, sous forme de prêts interbancaires et de titres.

Les résultats financiers sont favorisés – au niveau du Produit Net Bancaire - par la dynamique de croissance des encours de crédit et le maintien des taux courts à un niveau bas.

Les travaux de valorisation de BPCE SA ont conduit à constater une dépréciation durable complémentaire de 489.5 M€ dans les comptes des Caisses d'Epargne, soit pour la CEN une provision de 24.76 M€ en « gains ou pertes sur actifs immobilisés », expliquant la hausse modérée du Résultat Net.

En référentiel français, une dotation aux provisions pour Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 25 M€ a été enregistrée, contribuant à renforcer les capitaux propres.

Le ratio de solvabilité se renforce, toujours très au-dessus des exigences, témoignant de la solidité financière de la Caisse d'Epargne Normandie.

1.7.2. Présentation des branches d'activité (*non applicable si comptes consolidés*)

La CEN a pour principale activité la banque commerciale recouvrant les marchés des particuliers, professionnels, PME, collectivités, économie locale, HLM, ...

1.7.3. Activités et résultats de l'entité par branche d'activité (*non applicable si comptes consolidés*)

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont clientèle	
	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2011
Produit net bancaire	373 421	349 137	310 706	306 397
Frais de gestion	(231 958)	(235 144)	(223 311)	(226 842)
Résultat brut d'exploitation	141 463	113 993	87 395	79 555
Coût du risque	(23 130)	(20 853)	(24 818)	(18 021)
Résultat d'exploitation	118 332	93 140	62 577	61 534
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(24 961)	(55 779)	(201)	309
Résultat courant avant impôt	93 371	37 361	62 376	61 843

La Caisse d'Épargne Normandie réalise l'essentiel de ses activités sur le secteur de la banque commerciale. Les résultats de ce secteur sont présentés dans le tableau de synthèse dans la colonne « clientèle ».

Le PNB présente une hausse sensible par rapport à 2011, cette évolution est principalement liée à la croissance des volumes de crédits et à l'amélioration des conditions sur les marchés financiers, en particulier avec le maintien des taux courts à un niveau bas.

Le PNB clientèle présente une hausse modérée par rapport à 2011, cette évolution est principalement liée à l'effet volume des crédits à la clientèle.

Les frais de gestion, en baisse de 1.35%, sont maîtrisés.

Le coût du risque représente globalement pour l'exercice 2012 une charge de 23 130 milliers d'euros, contre 20 853 milliers d'euros en 2011. En synthèse, dans un environnement économique dégradé, la CEN a poursuivi son orientation prudente en termes de provisionnement

Le Résultat d'Exploitation, net de coût du risque, est de 118 332 milliers d'euros, contre 93 140 milliers d'euros en 2011.

1.7.4. Analyse du bilan de l'entité

Le bilan arrêté au 31 décembre 2012 présente un total de 18.6 milliards d'euros, en augmentation de 1 133 M€ par rapport à fin 2011 (+ 6.5%). Cet accroissement provient principalement d'une progression de l'encours de crédits à la clientèle de 677 millions d'euros (+ 8.0%), pour atteindre près de 9.1 milliards d'euros, sous l'effet d'une activité commerciale particulièrement soutenue sur l'ensemble des marchés de la Caisse d'Épargne Normandie. Cette activité s'accompagne d'une poursuite du développement sur le marché de l'épargne dont l'encours figurant au bilan atteint 11.8 milliards d'euros. Cet encours de collecte au bilan de la Caisse d'Épargne enregistre une hausse significative, en raison de l'impact du relèvement des plafonds des Livrets A et Livrets de Développement Durable ainsi que du développement des autres livrets au bilan de la Caisse d'Épargne.

1.7.4.1. Résultats commerciaux

Au total, la CEN enregistre une belle année de collecte, avec un excédent total de 660 M€, et une production de crédit de près de 1.9 Md €.

Les excédents de collecte de la Banque de Détail se trouvent soutenus par une collecte importante sur les livrets, en lien avec la hausse des plafonds du Livret A et du Livret de Développement Durable.

L'activité de crédit est marquée par des versements en retrait pour la Banque de Détail sur le marché de l'immobilier, après une année 2011 « record ».

Très belle année de collecte pour la Banque des Décideurs en Région, avec un excédent favorable à l'épargne de bilan.

Pour la Banque des Décideurs en Région, les versements affichent une progression d'environ 23%.

1.7.4.2. Soldes intermédiaires de gestion

Normes françaises en M€	2011	2012	Variations	
			M€	%
Produit Net Bancaire	349,1	373,4	24,3	7,0%
Frais de gestion	- 235,1	- 232,0	3,2	-1,4%
Résultat Brut d'Exploitation	114,0	141,5	27,5	24,1%
Résultat Net	23,3	27,3	4,0	17,1%

Le Produit Net Bancaire

Le PNB de la caisse s'établit à 373.4 M€, en hausse de 7% par rapport à 2011. Cette hausse significative trouve son origine la progression des encours de crédits, alors que les conditions de refinancement et, plus globalement, le coût des ressources restent bas, sous l'effet de la politique monétaire européenne.

Les principales composantes de l'évolution du PNB sont les suivantes :

- La baisse du taux de commissionnement du Livret A, passé de 0.60% au 1^{er} mai 2011 à 0.50% au 1^{er} janvier 2012.
- L'amélioration des conditions sur les marchés financiers, permettant notamment des reprises de provisions sur le portefeuille titres.

Les charges

Les frais de gestion de l'exercice 2012 de la CEN s'établissent à 232.0 M€ et sont en baisse de 3.2 M€ (- 1.4%) par rapport à ceux de l'exercice 2011.

Les frais de personnel sont en diminution de 1.8% par rapport à 2011, soit – 2.5 M€.

La hausse du poste impôts et taxes s'explique essentiellement par le doublement de la Taxe Systémique Bancaire, mesure mise en place au titre de la 2^{ème} Loi de Finances rectificatives pour 2012.

Les services extérieurs affichent un recul de 1.6% par rapport à l'an passé. L'essentiel de cette évolution provient des charges locales, tirant partie de la poursuite des actions de maîtrise et de réduction des coûts engagés depuis la fin de l'exercice 2008.

La hausse du PNB conjuguée à la réduction des charges entraînent un niveau de Résultat Brut d'Exploitation (RBE) à 141 M€, contre 114 M€ en 2011, portant le coefficient d'exploitation publiable de la Caisse d'Epargne Normandie à 62.1%, en forte amélioration par rapport à l'exercice 2011 (- 5.2 points).

Le coût du risque

La charge de risque de la CEN pour l'exercice 2012 s'élève à 23.1 M€, contre 20.9 M€ en 2011. La charge de risque crédit individuel est forte hausse, de 5.2 M€, et s'établit à 22.0 M€ pour cet exercice. La provision collective a évolué conformément aux principes retenus par le Groupe. Le portefeuille d'activités financières enregistre une reprise nette de 1.7 M€.

Le Résultat d'Exploitation, net de coût du risque, est de 118.3 M€, en hausse de 25.2 M€ par rapport à 2011.

Le Résultat Net

Le poste Gain ou perte sur actif immobilisé comprend pour l'essentiel la dépréciation complémentaire de 24.76 M€ sur les titres BPCE SA.

L'impôt sociétés présente une charge de 41.0 M€.

Le poste Fonds pour Risque Bancaires Généraux a fait l'objet en 2012 d'une dotation de provision de 25 M€.

Le Résultat Net 2012 de la CEN, en normes françaises s'établit à 27.3 M€, contre 23.3 M€ en 2011.

1.8. Fonds propres et solvabilité

1.8.1. Gestion des fonds propres

1.8.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés⁵).

1.8.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital

⁵ Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

de BPCE SA). A fin 2012, les fonds propres nets réglementaires de l'établissement étaient de 924 674 milliers d'euros.

1.8.2.1. Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2012, à 1 334 030 milliers d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2012 :

- les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à + 54 782 milliers d'euros, portant leur encours fin 2012 à 513 445 milliers d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2012, les réserves de l'établissement se montent à 219 299 milliers d'euros.

1.8.2.2. Tier 2

A fin 2012, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 24 000 milliers d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

1.8.2.3. Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (491 094 milliers d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Au cours de l'année 2012, BPCE SA a émis des titres subordonnés à durée indéterminée pour lesquels la Caisse d'Epargne Normandie a souscrit à hauteur de 50 583 milliers d'euros.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 1 692 milliers d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans une société de capital-risque.

A noter que l'homologation du Groupe BPCE depuis le 13 janvier 2012 par l'ACP à l'utilisation de la méthode IRB a pour conséquence d'ajouter aux déductions le différentiel négatif entre les pertes attendues et les provisions. Au 31 décembre 2012, ce différentiel s'élève à 18 835 milliers d'euros.

1.8.2.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Le niveau du ratio de solvabilité au 31 décembre 2012 est de 18,69%.

1.8.2.6. Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

	en milliers d'euros
FP tier one	1 334 030
FP complémentaires	24 000
FP brut	1 358 030
Déductions	-433 356
FP nets	924 674

1.8.3. Exigences de fonds propres

1.8.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

L'homologation du groupe BPCE depuis le 13 janvier 2012 par l'ACP à l'utilisation de la méthode IRB pour la classe Bâloise « Retail » a eu pour conséquence d'abandonner la méthode standard pour l'évaluation des risques au profit de la méthode IRB.

A fin 2012, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 948 697 milliers d'euros (soit 395 896 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2. Tableau des exigences

classe bâloises	31/12/2012
Administrations centrales et banques centrales	0
Etablissements	29 382
Entreprises	79 674
Clientèle de détail	156 012
Actions	68 835
Autres actifs ne répondant pas à des obligations de crédit	16 144
Positions de titrisations	2 110
Risques opérationnels	43 739
Total (en K€)	395 896

1.9. Organisation et activité du Contrôle interne

1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.9.1.1. *Coordination du contrôle permanent*

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Le reporting formalisé est issu de l'outil Groupe PILCOP sur la base de résultats de contrôles effectués par échantillonnage remontés vers la filière Conformité pour les contrôles agences et back office.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement CRBF n°97-02 modifié est assuré par des directions dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), le responsable du plan de continuité d'activité (RPCA), la révision comptable, la direction des services bancaires (back office).

L'indépendance de la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est garantie par leur rattachement direct au Président du Directoire.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement à minima trimestriellement sous la présidence du Président de Directoire. L'animation du Comité est assurée par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;

- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : les membres du Directoire, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de l'Audit interne et le responsable des contrôles permanents.

1.9.1.2. *Focus sur la filière Risques*

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.9.1.3. *Focus sur la filière Conformité*

La fonction Conformité de l'établissement participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, la filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement CRBF n°97-02 modifié, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin de prévenir le risque de non-conformité et de préserver l'image et la réputation de l'établissement auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

1.9.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;

- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations émises à l'issue des missions réalisées par ses soins ou par les régulateurs.

Rattachée directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations et des observations quant à son contenu.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel les entités concernées doivent répondre sous un délai d'un mois. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des auditées à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement et aux responsables du contrôle permanent, conformément aux nouvelles normes Groupe édictées en 2010.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et de définition, de la mise en œuvre et du bon fonctionnement du système de contrôle interne. Il en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés des résultats issus des travaux de contrôle interne et des suites données et de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- Le Conseil d'Orientation et de Surveillance qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur le comité d'audit.
- Le Comité d'audit qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement CRBF n°97-02 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 règlement CRBF n°97-02 modifié,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.10. Gestion des risques

Présentation de la Direction des Risques

Le Directeur des Risques est rattaché hiérarchiquement au Président de Directoire, ce qui garantit son indépendance

Le Directeur des Risques est également membre du Comité Exécutif

La Direction des Risques qui est composée de 25 personnes est organisée en 4 unités dotées d'un responsable rattaché hiérarchiquement au Directeur des Risques :

- Risques opérationnels
- Risques Financiers
- Analyse des engagements
- Normes Contrôle et Pilotage des Risques

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe)
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit / du comité d'audit et des risques, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié.
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats
- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- d'alerter l'organe exécutif, le comité d'audit ou le comité d'audit et des risques, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit ou le comité d'audit et des risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction Générale BPCE dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

Outre leur président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

Comité des risques faitier

Il examine les sujets risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes déléguaires...).

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Il valide la politique de l'établissement en matière de risques financiers

Comité d'engagements

Il détermine les prises de risques par client ou groupe de client, en fonction de la politique de risque de l'entreprise et de son schéma délégataire et avec avis de la fonction risques de crédit, résultant de son analyse contradictoire.

Il décide en appel sur les dossiers ayant fait l'objet d'un veto de la fonction risques de crédit.

Décide de l'octroi des crédits qui excèdent les limites des délégations accordées aux Directeurs de Région et Marché. Examine les demandes de crédits qui seront présentées au Directoire. Propose les modifications de la Politique Risques au Comité des Risques.

Comité Watch-List

Ce Comité examine les expositions sensibles en risque et/ou d'encours significatifs ainsi que les résultats de l'exercice de la mesure des Risques. Il examine une fois par an les participations de la Caisse d'Epargne Normandie

Comité des Risques opérationnels et nouveaux processus

Il évalue et pilote les risques opérationnels, au travers des reportings de l'unité Risques Opérationnels. Il décide des actions correctrices, apprécie l'organisation de la filière Risques Opérationnels, propose les évolutions de la politique Risques au Comité des Risques et décide d'actions entrant dans le cadre de cette politique

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan de contrôles permanents.

Comité de gestion de bilan

Animé par la fonction financière, ce comité propose notamment au comité des risques les limites globales et opérationnelles. Il suit les positions de gestion de bilan et arrête des plans d'action en cas de dépassement.

Analyse l'évolution prévisionnelle des grands équilibres du bilan et du compte de résultat de l'établissement sur la base des études réalisées par la Direction Financière. Il prend connaissance des effets des mesures prises antérieurement, examine les différentes hypothèses

Comité de Coordination de Contrôle Interne (relève de la filière risques et de la filière Conformité et contrôles permanents)

Ce comité, présidé par le président du Directoire, responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne, réunit à minima le Directoire et l'ensemble des fonctions de contrôle périodique, permanent (risques et conformité), Il traite de l'ensemble des actions à caractère transversal visant à renforcer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne.

Par ailleurs, le Directeur des Risques participe à d'autres Comités animés par d'autres filières, opérationnelles ou de contrôle. La Direction des risques assure au sein de ces Comités sa mission de contrôle de second niveau des risques examinés

Faits marquants 2012 :

- Renforcement des actions de sensibilisation et d'accompagnement de la filière commerciale à la maîtrise des risques

- Révision de la Politique Risque (Marché des particuliers, professionnels et PME) avec notamment sécurisation accrue dans l'octroi de concours
- Déploiement des nouvelles échelles de notation Bâle 2 Retail et du nouvel outil de notation Bâle 2 pour le Corporate (NIE)
- Mise en marché AGIR (indicateurs risques et conformité à destination du réseau)
- Regroupement des deux unités « Normes, contrôle et Pilotage » et « Risques financiers » (en lien avec la baisse de volumétrie des opérations financières, la complémentarité des activités et la recherche de synergie et de sécurisation)
- Déploiement du nouvel outil groupe de gestion des risques opérationnels (PARO)

Projets importants pour 2013 :

- Déploiement de PILCOP pour la filière Risque (outil de contrôle permanent du groupe)
- Transfert total de l'activité contrôle et valorisation des opérations financières à la Direction des Risques
- Migration Féerie (nouvel outil groupe de gestion actif passif en remplacement de Fermat ALM)
- Révision des Politiques Risques (notamment promotion immobilière et prescription immobilière)
- Déploiement de la base de consolidation des contrôles unitaires
- Amélioration du suivi des crédits consommation (notamment reporting et contrôle a posteriori)
- Prise en charge de l'activité Fraudes externes au sein de l'unité Risques Opérationnels

1.10.1. Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.10.1.1. Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

a) Processus de décision et de contrôle

▪ Les réseaux commerciaux BDD et BDR

- **Les Délégués** sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent, tant au moment de leur mise en place que pendant toute la durée de vie de l'opération, et du portefeuille client qu'ils gèrent au travers des outils MAD et RPM

- **Le contrôle hiérarchique** : Les Directeurs d'Agence, Directeurs de Groupe, de Région et Directeurs Siège BDR, par les contrôles permanents mis en œuvre dans leurs unités, prennent connaissance des principales contreparties à risque et orientent la gestion des comptes clients par leurs équipes (PILCOP Agence).
 - **Le superviseur** : Dans les process d'octroi de crédit, le dossier physique complet et finalisé est transmis à la Direction des Risques ou au Département Crédit après validation et accord du superviseur. Le superviseur (Directeur d'agence, adjoint,...) garantit ainsi l'efficacité du contrôle de complétude et de conformité du dossier physique
- **La Direction des Risques**, dans le cadre de ses missions de maîtrise et de la surveillance des risques en portefeuille, en relation avec l'unité Middle Office Risque de la BDR et les unités de recouvrement Amiable de la DJR :
- Organise ou procède, selon le schéma délégataire, à la seconde lecture indépendante requise avant la décision d'engagement ; elle assure elle-même cette fonction au-delà de certains seuils d'exposition ou de notation (notamment pour les dossiers les plus risqués) dont le niveau par segment risque est défini par les règles internes de la CEN
 - Donne formellement un avis sur les dossiers pour lesquels le schéma délégataire de l'établissement prévoit que la délégation ne peut être exercée que sur avis de la Direction des Risques. Si cet avis conforme est requis et en cas d'avis défavorable, l'engagement doit être approuvé par le niveau délégataire supérieur par rapport au niveau requis par le schéma délégataire.
- Cas particulier : Le droit de veto**
- En application de la charte Risque Groupe, l'analyse contradictoire de la DRI peut se traduire par l'exercice d'un avis favorable ou défavorable sur la prise de risque ou par l'exercice d'un droit de veto.
 - Le veto et l'avis doivent être motivés par la Direction des Risques
 - Le veto ne peut être levé que par le président du Comité d'engagements, membre du Directoire
- **Le Middle Office Risque BDR**
- Réalise la contre analyse des dossiers du premier niveau de délégation Directeur de marché (vérification des éléments financiers, de la notation, analyse financière et économique, fiscale et juridique, émission d'avis)
 - S'assure du traitement du MAD et du RPM par les unités commerciales et traite les demandes de forçage qui font l'objet de délégation MOBDR spécifiques.
 - Pilote la revue annuelle et est l'interface DRI pour la Watch List et autres travaux Risques (dont mise en œuvre des normes Bâle 2)
 - Contrôle la complétude des dossiers de crédit
- **La Direction juridique** participe au contrôle des risques de crédit :
- Gestion du recouvrement amiable de la clientèle professionnels et de la banque de développement régional
 - Gestion du contentieux tous marchés
 - Externalisation de la gestion du recouvrement amiable particulier et de l'activité surendettement au GIE Nord-Ouest Recouvrement (GIE entre CE Normandie, CE Picardie et CE Nord France Europe).

Politique de provisionnement des dossiers:

Le provisionnement est forfaitaire ou individualisé

Les règles de provisionnement sont encadrées par une procédure

b) principaux éléments de la politique des Risques

La politique risque crédits BDD et BDR validée par le Directoire comporte :

- les principes fondamentaux
- l'organisation de la filière Risques
- les principes du système d'octroi et de décision
- les principes de suivi et de surveillance des Risques
- les contrôles permanents
- les chartes de fonctionnement des Comités suivants : Comité des Risques (qui définit la politique de risques et les limites), Comités d'engagements BDD et BDR (qui décident les prises de risques individuelles), Comité Watch-List (surveillance des clients avec encours significatifs et/ou Risques dégradés)
- Un descriptif des limites individuelles et globales

c) principes d'octroi

- Outre les éléments qualitatifs liés au projet financé et à l'emprunteur, la décision d'octroi ou d'engagement prend en compte :
 - Le segment risque
 - la notation Bâle 2
 - Le type de crédit
 - La durée des concours
 - Le montant du crédit demandé et l'encours client (CEN et Groupe / voir partie 1.10.1.3 sur les limites)
 - Les garanties
 - Les limites spécifiques

▪ Le devoir de conseil

L'activité bancaire met en relation un expert en finances (le banquier) et un client supposé peu avisé en la matière (inexpérimenté). Dans ce cadre, toute opération de financement et/ou de placement fait appel au devoir de conseil du représentant de la CEN. Celui-ci doit s'assurer que les opérations proposées sont conformes aux intérêts du client et compatibles avec sa situation financière et patrimoniale personnelle.

▪ Zone d'action de la CEN

La Zone d'action de la CEN est constituée des régions administratives de Basse-Normandie et de Haute-Normandie ainsi que de la zone limitrophe c'est-à-dire la zone de chalandise naturelle des départements limitrophes.

▪ Secteurs Interdits ou soumis à restriction

La CEN s'interdit d'intervenir dans tout secteur incompatible avec l'image des Caisses d'Epargne ou susceptible de présenter des risques à caractère éthique.

Certains autres secteurs peuvent être soumis à restrictions suivant les politiques Risques par Marché. Des opérations spécifiques sont également interdites ou font l'objet de restrictions compte tenu du risque qui leur est inhérent.

d) Répartition des engagements

- Les encours de risque de crédit ont progressé de près de 6.5%, notamment sur la clientèle des particuliers, des entreprises et des HLM

- La répartition par segment risque est stable :
 - particuliers 61%
 - secteur public territorial : 18%
 - professionnels : 10%
- La Normandie représente 92.3% de nos clients et 90.6% de nos montants d'exposition.
- La concentration et la répartition par secteur d'activité font par ailleurs l'objet d'un suivi trimestriel dans le cadre du dispositif des limites risque crédit

e) La rentabilité des opérations de crédit

Au moment de l'octroi, la notation est un indicateur du niveau de risque associé à l'opération et inclut une notion de probabilité de défaut.

Les barèmes de crédit prennent naturellement en compte ces éléments en différenciant la tarification selon le segment risque et le niveau de risque attaché à la note.

L'établissement produit semestriellement une analyse a posteriori de la rentabilité des opérations de crédit et la communique à l'organe exécutif

f) Evolution du système de contrôle et de gestion du risque de contrepartie

L'importance des contrôles réalisés a permis d'assurer un encadrement significatif des principales opérations réalisées par le réseau BDD et BDR et de maintenir un coût du risque acceptable par rapport à l'évolution des encours

g) Les modalités et la périodicité de l'analyse par l'organe exécutif.

Chaque trimestre a minima, la Direction des Risques présente au Directoire lors du Comité des Risques les tableaux de Bord Risques Crédit (notamment l'évolution des encours sains et douteux, la répartition des engagements par notation, la synthèse du Comité Watch-List, tout événement significatif dans le domaine du contrôle et de la surveillance des Risques)

1.10.1.2. Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction risque de crédit de l'établissement** a en charge les missions suivantes :

- Proposer les modifications de schéma délégataire qui apparaissent opportunes au vu des expositions et des risques constatés après examen du respect du schéma délégataire ou après survenance de tout événement ayant un impact significatif en termes de risques de crédit
- Procéder à l'analyse contradictoire des propositions d'engagement hors délégations
- Définir les règles d'inscription en Watch-List, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut, et gérer le comité Watch List

- Organiser la révision annuelle des notations sur les clients de la BDR et professionnels ainsi que la mise à jour des informations nécessaires par les chargés de clientèle ; elle assure elle-même cette fonction au-delà de certains seuils d'exposition ou de notation dont le niveau par marché est défini par les règles internes de la CEN (art 19 R 97- 02),
- Instruire les propositions de limites de crédit soumises au Comité des Risques de la CEN (art 35 R 97-02) ainsi que leur révision annuelle (art 33 R 97-02),
- Alerter l'organe exécutif et délibérant avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- Etablir un suivi des expositions par segment risque, niveau de risque, secteur économique, niveau de risque résiduel (art 18 R 97-02) ainsi que la concentration des risques et s'assure du respect des limites correspondantes (art 34 R 97-02),
- Etablir un suivi au moins trimestriel des créances douteuses ainsi que des encours présentant des risques ou des volumes significatifs, s'assure de la mise à jour des informations nécessaires et, le cas échéant, de la notation du risque (art 19 R 97-02),
- Elaborer, à partir du rapport de contrôle interne relatif à la mesure et à la surveillance des risques (art 43 R 97-02), les informations appelées à être communiquées au Comité d'Audit (art 39 R 97-02).
- Assurer la gestion administrative des délégations de crédit.
- Mettre en place et suivre un plan de contrôle a posteriori
- Pilote le dispositif bâlois et en assure le contrôle
- Participer à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

- Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe a mis en place un département dédié au contrôle permanent qui est en charge du pilotage des contrôles permanents de 2nd niveau et de la coordination de la filière Risques.

1.10.1.3. Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le groupe BPCE, la CEN a mis en place en juillet 2011 pour les Corporate une limite plafond par contrepartie correspondant à 10% des Fonds Propres (sur la base des engagements pondérés du client)

L'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, de limites internes.

Le système de limites permet d'encadrer les niveaux d'exposition individuels ou globaux de la CEN afin d'éviter une trop forte concentration des risques sur un client, un produit, un marché, un type d'opération... Il s'agit notamment de limiter la perte en cas de défaillance par rapport à un niveau tolérable par la Caisse, et donc correspondant à un pourcentage de fonds propres et/ou de résultat net

Ce système répond aux objectifs suivants :

- Encadrer le développement de l'activité commerciale par secteur et niveau de risque,
- Répondre aux exigences réglementaires relatives au Contrôle Interne (97-02 modifié, art 33 et 34) qui décrit les obligations en matière de système de surveillance, de maîtrise et de division des risques de crédit.

▪ **Principes**

Le système de limite se décompose en deux types de limites distinctes :

- **Les limites individuelles** sont attachées à une contrepartie ou à un groupe de contreparties. Elles s'appliquent sur leurs encours totaux (bilan + hors bilan) à la CEN. Plusieurs niveaux sont définis sur chaque segment risque en fonction du niveau de risque (note Bâle II de l'entité, inscription en Watch List...).
- **Les limites globales** permettent d'encadrer la répartition des portefeuilles et de suivre leur évolution suivant différents axes d'analyse : segment risque, secteur d'activité, encours dégradés...

La Direction des Risques suit trimestriellement la consommation et les dépassements des différentes limites.

La Direction des Risques propose annuellement une révision du système de limite au Comité des Risques pour validation. Cette révision peut être motivée entre autres par :

- La modification des limites globales définies par BPCE
- L'évolution des Fonds Propres et/ou du Résultat net
- L'évolution de la sinistralité

Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

En 2012, il n'a pas été constaté de dépassement de limites à l'exception d'un dépassement sur une contrepartie individuelle. Ce dépassement a été validé par le Directoire et la limite devrait être respectée à fin 2013

Fournisseurs de protection

Ainsi la Caisse d'Epargne Normandie a une politique volontariste et objectivée de prise de garantie d'organisme de caution mutuelle sur les prêts immobiliers et les prêts professionnels.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le groupe BPCE dispose, pour le compte des établissements d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le *retail* immobilier

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2012, la part des encours de crédits avec garanties est de 69%.

1.10.1.4. Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

1.10.1.5. Travaux réalisés en 2012

Faits marquants 2012 :

- Renforcement des actions de sensibilisation et d'accompagnement de la filière commerciale
- Révision de la Politique Risque (Marché des particuliers, professionnels et PME)
- Déploiement des nouvelles échelles de notation Bâle 2 et du nouvel outil de notation Bâle 2 pour le Corporate (NIE)
- Mise en marché AGIR (indicateurs risques et conformité à destination du réseau)
- Regroupement des deux unités « Normes, contrôle et Pilotage » et « Risques financiers »
- Plan d'action comptes débiteurs
- Correction application du plan de contrôle annuel et définition des axes d'amélioration (2056 contrôles réalisés)

1.10.2. Risques financier

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

- Préambule : Le référentiel risques et gestion financière de la CEN ainsi que le dispositif de limites ont été revus et validés par le Comité des Risques du 07/12/2012 Le nouveau référentiel tient compte des dernières évolutions des différents référentiels financiers BPCE

1.10.2.1. Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- ⇒ le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- ⇒ le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ⇒ le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

- *Organisation du suivi des risques de marché (dont risque de change)*

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marchés de l'établissement** assure les missions suivantes :

- ⇒ contrôle à priori et à posteriori des opérations réalisées ;
- ⇒ un suivi des positions ;
- ⇒ une surveillance des indicateurs de risque ;
- ⇒ une détection des situations dégradées et Watch List ;
- ⇒ un contrôle du respect du système de limites fixées pour les différents compartiments du portefeuille bancaire (Compte Propre, Fonds Propres et Clientèle) ;
- ⇒ un suivi des opérations annulées ou modifiées ;
- ⇒ le respect du schéma délégataire et de la liste des produits autorisés ;
- ⇒ le rapport à l'organe exécutif des éventuels dépassements de limite.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

- *Système de mesure et de limite des risques de marché*

Des outils permettant de suivre les demandes d'investissement, les positions, les limites fixées dans le dispositif de limites ont été mis en place aussi bien à la Direction de la Gestion Financière (DGF) qu'à la Direction des Risques (DRI).

Le dispositif de maîtrise des risques s'articule autour de 3 volets :

- une méthodologie de mesure visant à appréhender de façon pertinente les risques encourus ;
- les limites fixées en cohérence avec cette méthodologie ;
- une architecture de contrôle et de reporting périodique s'exerçant à plusieurs échelons : surveillance préventive et rapprochée au plan opérationnel, complétée par le contrôle interne indépendant.

Le tableau ci-dessous synthétise le système de limites mis en place au sein de la CEN en matière de risques de marché.

Périmètre	Nature	Nom
Limites réglementaires	Réglementaire	COREP
	Réglementaire	Contrôle des grands risques
Limites compartiment Compte Propre	BPCE	VaR
	BPCE	Produits liquides ou couvrables
	BPCE	Stop loss annuel
Limites compartiment Clientèle	BPCE	Produits autorisés
Limites compartiment Fonds Propres	BPCE	Volumétrie
	BPCE	Allocation maximale, actions
		Allocation maximale, gestion alternative
	BPCE	Volatilité *
BPCE	Produits autorisés	
Limites de crédit sur opérations financières	BPCE / CEN	Contreparties individuelles et titrisation
	BPCE / CEN	Catégorie de notation
	BPCE / CEN	Secteur économique
	BPCE / CEN	Maturité sur Corporate
	CEN	Risque pays sur titres obligataires
	BPCE / CEN	Fonds de Capital Investissement
Limites sur fonds	CEN	Unitaire par fonds (CPR)
	CEN	Unitaire par fonds (FP)
	CEN	Pertes sur fonds
	CEN	Ratio d'emprise maximum

* Applicable uniquement en cas de dépassement des limites d'allocations maximales

Des limites individuelles par type de contrepartie (Souverains, Corporate, ...) ont également été mises en place sur la base de notations

Ce dispositif est validé en Comité des Risques, sur proposition de la DRI et revu à minima une fois par an, afin de s'adapter à l'évolution de la stratégie financière et de répondre aux normes du Groupe et aux exigences réglementaires.

Les dépassements de limite constatés en 2012 ne sont pas significatifs

La CEN a mis en place des process, procédures, contrôles permettant de remplir toutes les recommandations émises par le Rapport Lagarde. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

- *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Pour les entités réseau ainsi que les filiales BPCE, une VaR paramétrique 99% 1 jour est calculée à fréquence quotidienne dans l'outil Scenarisk par la DRG de BPCE – Risques de Marché.

Les sensibilités, par axe de risque, sont calculées quotidiennement pour les entités réseaux (hors BRED et Casden) ainsi que les filiales BPCE.

6 stress scenarii globaux hypothétiques ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress scenarii historiques ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress ont été définis à partir de périodes de crise historiques allant du krach de 87 au rallye de 2009.

Le scénario stress le plus pénalisant pour la CEN est celui de la Crise Lehman 2008 (très forte baisse des indices boursiers, hausse significative des taux et fort écartement des spreads de crédit sur l'univers Investment Grade) pour le compartiment Placement MLT. Ce dernier scénario reproduit le scénario de crise systémique intervenu en octobre 2008, suite à la faillite de Lehman, la Nationalisation de AIG et le sauvetage de Dexia suite à ses difficultés avec sa filiale de rehaussement de crédit.

Il n'y a plus d'investissement sur le compartiment négociation depuis fin septembre 2012.

- *Travaux réalisés en 2012*

- Mise à jour du référentiel Risques et gestion financière de la CEN ainsi que le dispositif de limites validé par le Comité des Risques du 07/12/2012. Le nouveau référentiel tient compte des dernières évolutions des différents référentiels financiers BPCE
- Suite aux recommandations audit, optimisation des fonctionnalités de l'outil interne de passage des ordres

1.10.2.2. Risque de gestion de bilan

- *Organisation du suivi des risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel*

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de la CEN, la filière risque de bilan assure les missions suivantes :

- contrôle des différentes étapes d'alimentation de l'outil Fermat ALM et des différents retraitements associés ;
- contrôle de la conformité des indicateurs calculés en premier niveau par la DGF ;
- contrôle du respect des limites de taux et de liquidité ;
- contrôle de la mise en œuvre de plans d'actions de réduction de risques en cas de dépassement de limites.

La CEN formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
 - les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
 - les conventions et processus de remontée d'informations,
 - les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
 - le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan,
- *Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)*

La CEN est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi la CEN partage les mêmes indicateurs de gestion que les établissements du Groupe BPCE, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par la CEN sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Les tableaux ci-dessous synthétisent le dispositif de limites associé aux risques de taux et de liquidité.

Périmètre	Nature	Nom
Limites en taux	BPCE	Sensibilité de la marge nette d'intérêt
	BPCE	Gap statique de taux
	BPCE	Bâle II

Périmètre	Nature	Nom
Limites réglementaires	Réglementaire	Coeff_Liq
Limites en liquidité	BPCE	Tirage JJ/Semaine
	BPCE	Découvert en compte
	BPCE	Couverture ressources / emplois
	BPCE	Stress de liquidité

L'ensemble des limites est respecté au 31/12/2012.

- *Travaux réalisés en 2012*

- Mise en place par la DRI, au second semestre, de contrôles opérationnels de second niveau sur les activités de gestion de bilan.

Ces contrôles, au nombre de 17, permettent de contrôler l'exactitude des retraitements effectués dans l'outil de gestion de bilan, de contrôler l'exactitude des indicateurs produits par la Direction Financière et de contrôler l'exactitude des prévisions commerciales et financières utilisées pour effectuer les simulations dynamiques.

Aucune Anomalie majeure n'a été relevée.

Les contrôles quantitatifs sur le collatéral n'appelle pas de remarque particulière

(Les contrôles qualitatifs sur le collatéral seront mis en place en 2013)

1.10.3. Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

L'encours de titres CDO / CLO / CPPI s'élève à 27.8 M€ en valeur de bilan au 31/12/2012

1.10.4. Risques opérationnels

La Politique Risques Opérationnels Groupe validée en juin 2012 définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

Une politique des risques opérationnels CEN a été rédigée et actualisée et validée par le Directoire en décembre 2012 pour se conformer avec la politique risques opérationnels Groupe.

1.10.4.1. Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de l'établissement, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La politique de gestion des risques opérationnels est l'un des éléments de l'architecture du contrôle interne CEN Afin d'obtenir la plus grande efficacité de ce dispositif, certaines fonctions (Direction Qualité, Direction Juridique, RPCA, ...), dédiées à la gestion ou à la surveillance de risques transverses, intègrent dans l'exercice de leur mission l'application des règles de fonctionnement du dispositif de gestion des RO.

En particulier, l'utilisation commune des référentiels Groupe des processus d'activité contribue à la mise en cohérence de l'ensemble des éléments du dispositif de contrôle interne.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de la CEN. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque, traité à travers l'appliquatif Groupe ORiS (PARO à partir de décembre 2012).

Le «Responsable Risques Opérationnels» est rattaché au Directeur des Risques de la CEN. Il est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes.
- veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques;
- animer le Comité des Risques Opérationnels et Nouveaux Processus (mis en place en 2011).

Sur ces sujets, il est l'interlocuteur de la Direction des Risques Groupe département Risques Opérationnels. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc de la CEN.

Le responsable risques opérationnels de la CEN s'appuie lui-même sur un réseau de 128 correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle de:

- procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;

- alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions
- traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).
- mettre en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques (contrôles permanents ou autres) visant à maintenir la fréquence de survenance des risques et la valeur de leurs impacts aux niveaux retenus comme acceptables.

Les responsables opérationnels sont responsables de la maîtrise des risques opérationnels liés à leur activité qu'ils en aient été à l'origine ou qu'ils en subissent les conséquences.

1.10.4.2. *Système de mesure des risques opérationnels*

La CEN utilise l'outil PARO (nouvel outil de gestion des Risques Groupe) depuis décembre 2012 afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque la CEN
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La cartographie des risques opérationnels est validée annuellement par le Comité des Risques faitier. La dernière validation a eu lieu en septembre 2012.

La CEN dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, à ce jour, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2012 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 43 739 K€. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

Dans ce cadre, la fonction risque opérationnel de la CEN est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- Le suivi formalisé des plans d'action mis en place afin de réduire les risques identifiés comme majeurs
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Procédures d'alerte :

Rappel du contexte réglementaire :

La modification du 14 janvier 2009 du règlement CRBF 97-02 introduit une nouvelle obligation pour les établissements de crédit en matière d'identification et de déclaration des risques à la Commission Bancaire.

L'article 17 ter indique désormais que les systèmes d'analyse et de mesure des risques doivent prévoir les critères et seuils permettant d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne. Ces critères doivent être adaptés à l'activité de l'établissement et couvrir les risques de perte, y compris lorsque celle-ci ne s'est pas matérialisée. La CEN applique cette réglementation ainsi que la procédure d'alerte Groupe concernant les incidents significatifs supérieurs à 150 k€.

1.10.4.3. Travaux réalisés en 2012

Au cours de l'année 2012, 6769 incidents ont été collectés sur l'année pour un montant cumulé non définitif (certains incidents étant en cours de traitement) de 5 585 K€

Suite à la mise à jour de la cartographie des risques CEN, 19 plans d'actions ont été mis en place, dont 3 d'ores et déjà finalisés et 6 récurrents

D'autre part, l'unité Risques Opérationnels a contribué à la réduction des risques opérationnels et à l'amélioration des process sensibles au travers de la mise en place des actions suivantes :

- Extension du périmètre de Valicen (outil workflow de déclaration et de pilotage des remises, perte, ...),
- Travaux de bascule ORIS vers PARO nouvel outil de gestion des risques opérationnels du groupe BPCE (CEN caisse pilote)
- Amélioration du process de cohérence comptable,
- Sensibilisation des collaborateurs, mise en place également d'un dispositif destiné à sensibiliser les nouveaux entrants,
- Mise en application des contrôles permanents décidés par BPCE, au niveau de l'unité Risques Opérationnels,
- Fiabilisation des ouvertures de comptes professionnels,
- Poursuite du chantier apurement des comptes dormants,
- Participation au chantier relation à distance (mise en conformité, DMR (Dispositif de Maitrise des Risques), procédures, délégations).

1.10.5. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

En 2012, les Incidents et Litiges ont principalement porté sur les défauts de conseils et la fraude externe.

Par ailleurs, une collectivité territoriale, titulaire de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, s'est inquiétée de l'évolution actuelle des parités. Cette collectivité a saisi les tribunaux. L'instance en cours n'a pas, pour autant, mis fin aux discussions en vue de trouver une issue négociée à ce différend. (L'encours du client en question ne figure pas au bilan de la CEN).

1.10.6. Risques de non-conformité

La Direction de la conformité et des contrôles permanents, rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire, assure les principales missions des domaines d'activité présentés ci-dessous. Les dispositifs mis en place respectent les préconisations de la Charte Conformité du Groupe BPCE.

Une unité au sein de la Direction de la conformité et des contrôles permanents couvre le domaine du contrôle permanent du risque de non-conformité. Cette fonction de contrôle de deuxième niveau dispose de l'outil Groupe PILCOP permettant notamment d'une part, la production d'un reporting formalisé des résultats de contrôles effectués par échantillonnage principalement en agences et en back office et d'autre part, la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions correctives. Elle dispose également pour sa mission de reporting et de pilotage d'une série d'indicateurs internes (AGIR) liés au domaine conformité (DRC, Lutte anti blanchiment, PILCOP, devoir de conseil). Elle assure un lien fonctionnel avec certaines fonctions de contrôle (révision comptable et RPCA). Elle encadre le dispositif lié aux prestations essentielles externalisées (PEE).

Cette unité est chargée de l'animation du Comité de coordination du contrôle interne.

1.10.6.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine comprend la prévention et la surveillance de la délinquance financière, principalement la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos, la déontologie et la lutte contre la fraude interne. La fonction participe à la lutte contre la fraude externe. L'activité est étroitement liée aux évolutions législatives et réglementaires.

Le dispositif comprend un recueil actualisé de procédures et un outil normé par le Groupe BPCE permettant de détecter des opérations identifiées par des alertes. Le dispositif repose sur un système de contrôle de premier et de deuxième niveau. La vigilance est adaptée au niveau de risque que représentent les opérations détectées. L'unité Sécurité financière anime le Comité TRACFIN.

Le dispositif comprend également un plan dédié de formation aussi bien auprès des salariés des fonctions support que du réseau commercial.

1.10.6.2. Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, et à ce titre englobe notamment la veille réglementaire effectuée dans l'établissement, la diffusion des normes, la mise en œuvre des nouveaux processus, le suivi des actions de formation identifiées comme réglementaires.

La fonction participe au cycle de validation des procédures internes de l'établissement ainsi qu'aux mises en marché des produits bancaires destinés à la clientèle.

Le dispositif comprend les mesures mises en place relatives à la composition et à la constitution du dossier réglementaire client (DRC) de l'établissement ainsi qu'à la conduite de nouvelles normes et bonnes pratiques définies en matière de protection de la clientèle.

Depuis fin 2012, cette fonction englobe les domaines liés à la sécurité du système d'information (RSSI) et à la CNIL.

L'unité anime le Comité conformité dont l'objectif est de réduire l'exposition de la CEN aux risques de non-conformité, à partir de laquelle des plans d'actions de réduction des risques peuvent être

déterminés. La cohérence du périmètre traité est assurée par le respect des principes de la cartographie des risques de non-conformité du Groupe BPCE. Elle anime également le Comité de Veille réglementaire.

1.10.6.3. Conformité financière (RCSI) – Déontologie

La déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF prend en compte la prévention des conflits d'intérêts, la prévention des abus de marché, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Ce domaine comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement (RCSI). L'organisation du contrôle inclut le contrôle de premier niveau et de deuxième niveau permettant un reporting et la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions correctives.

Dans ce domaine, les normes de déontologie comprennent également les pratiques liées à la commercialisation des produits financiers à la clientèle.

1.10.6.4. Conformité Assurances

La fonction est organisée pour contrôler d'une part la réglementation applicable à l'Intermédiation en Assurance; d'autre part la bonne commercialisation des produits d'assurance. L'organisation du contrôle inclut le contrôle de premier niveau et de deuxième niveau permettant un reporting et la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions correctives.

Dans ce domaine, les normes de l'établissement tiennent compte des dispositions de la loi de réforme du crédit à la consommation en particulier des principes concernant l'assurance des emprunteurs.

1.10.7. Gestion de la continuité d'activité

1.10.7.1. Dispositif en place

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de la CEN a pour objectif de permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités prioritaires en cas de crise ou incident majeur affectant son système d'information, ses locaux ou ses ressources humaines.

En 2012, la CEN dispose d'une unité PCA - SSI - Lutte anti Fraude Externe rattachée à la Direction de la Sécurité et des Moyens Généraux, elle-même rattachée au Mandataire Social en charge du Pôle Finance et Opérations. Le responsable PCA est rattaché fonctionnellement au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Cette unité a en charge notamment l'élaboration et maintien en conditions opérationnelles du PCA et la responsabilité de la conduite des cellules de crise.

Un comité PCA, présidé par le membre du Directoire en charge des Ressources et auquel participent notamment les directions réglementaires, se tient semestriellement.

Il a pour compétence notamment d'identifier les risques et les évolutions, d'arbitrer les nouvelles solutions de continuité, de valider les exercices et les plans d'actions attendant ainsi que de valider les extensions du PCA à mettre en œuvre.

Une réorganisation a été mise en œuvre fin 2012. L'activité PCA est dorénavant rattachée à l'unité Sécurité des Personnes et des biens de la Direction de la Sécurité et des Moyens Généraux.

1.10.7.2. Travaux menés en 2012

▪ **Mise à jour du PCA**

Les plans du PCA ont été actualisés en 2012 pour prendre en compte les changements d'ordre organisationnels ou techniques.

Les faits marquants portent sur :

- l'installation d'un groupe électrogène sur le site de la rue du Colonel Rémy à Caen,
- la mise en place de la possibilité d'alerter la cellule de crise par SMS sur les portables professionnels,
- le renforcement de la continuité d'activité sur l'informatique privative (possibilité de reprise sur incident à Rouen des serveurs d'application localisés à Caen).

▪ **Exercices**

Les exercices ont permis de vérifier l'opérabilité des plans testés. Ils ont porté en 2012 sur :

- la gestion de la cellule de crise au travers des incidents gérés,
- le repli du département Crédit des services bancaires du site Vinci vers le site Uelzen,
- le repli des activités critiques du site Colonel Rémy à Rouen,
- le plan de continuité du GIE Nord-Ouest Recouvrement,
- le test de la reprise sur incident de l'informatique privative.

Gestion des crises et incidents

La CEN a été amenée à gérer 8 crises ou incidents en 2012.

▪ **La sensibilisation du personnel CEN**

Elle a été réalisée au travers des exercices de 2012 :

- par l'implication des collaborateurs des unités participant aux exercices,
- par la diffusion d'une communication interne à l'occasion de chaque exercice.

1.11. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1. Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » 2010-2013 : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le 17 février 2013, le Groupe BPCE a présenté un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

C'est donc un groupe transformé et plus solide financièrement, qui aborde l'élaboration de son nouveau plan stratégique pour les années 2014 à 2017.

1.11.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

L'année 2013 s'annonce difficile. La conjoncture économique européenne, et française en particulier, appelle la plus grande vigilance dans les activités de crédits.

Les projets loi bancaire, mise en œuvre opérationnelle de la réglementation Bâle 3, impactent inévitablement les établissements de crédits.

Enfin l'accalmie retrouvée sur les marchés financiers au niveau de l'Euro et des taux permettra de compenser les risques liés à l'activité économique.

Dans ce cadre, la CEN poursuivra sa stratégie de banque de référence sur son territoire en affirmant son ancrage sur le territoire normand et poursuivant sa politique de développement basée sur une progression des volumes, assurant une rentabilité et une maîtrise des risques nécessaires au renforcement de ses capitaux propres.

1.12. Eléments complémentaires

1.12.1. Activités et résultats des principales filiales (*si comptes consolidés*)

Non concerné.

1.12.2. Tableau des cinq derniers exercices

Caisse d'Epargne Normandie de 2008 à 2012

	31/12/2008 (CEN)	31/12/2009 (CEN)	31/12/2010 (CEN)	31/12/2011 (CEN)	31/12/2012 (CEN)
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Capital social	211 850 K€	374 350 K€	487 500 K€	487 500 K€	487 500 K€
Nombre d'actions ordinaires existantes (parts sociales)	8 474 019 parts	14 974 019 parts	19 500 000 parts	19 500 000 parts	19 500 000 parts
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	2 118 505 CCI	3 743 505 CCI	4 875 000 CCI	4 875 000 CCI	4 875 000 CCI
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Produit net bancaire	261 922 K€	335 017 K€	353 864 K€	349 137 K€	373 421 K€
Résultat Brut d'Exploitation	18 917 K€	91 672 K€	118 471 K€	113 993 K€	141 463 K€
Impôts sur les bénéfices	+3854 K€	-16 940 K€	-33 830 K€	-34 412 K€	-41 028 K€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0 K€	0 K€	1 200 K€	80 K€	1 500 K€
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (Résultat Net Comptable)	21 212 K€	23 398 K€	66 457 K€	23 342 K€	27 343 K€
Résultat distribué	14 656 K€	14 161 K€	19 465 K€	20 481 K€	16 980 K€
PERSONNEL (en milliers d'euros)					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	2 105 ETP	2 076 ETP	1 962 ETP	1 953 ETP	1 888 ETP
Montant de la masse salariale de l'exercice	77 644 K€	76 951 K€	72 924 K€	73 728 K€	74 158 K€
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	2 927 K€	2 984 K€	2 845 K€	2 880 K€	2 923 K€

1.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce.

Date de l'Assemblée Générale	Résolution	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global (en euros)	Utilisation au cours de l'exercice 2012 (en euros)	Utilisations antérieures (en euros)	Solde (en euros)
23 avril 2012	1 ^{ère} résolution	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire par l'émission au pair de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement	18 mois à compter du 23 avril 2012	24 octobre 2013	200 000 000	0	0	200 000 000

1.12.4. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie

Banque coopérative- Société Anonyme à directeur et conseil d'orientation et de surveillance

Au capital de 487 500 000 euros- Siège social 151 rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume - RCS Rouen 384 353 413

Liste des mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés par les mandataires sociaux de la CEN durant l'exercice clos au 31/12/2012
(Article L 225-102-1 du code de commerce)

1 MEMBRES DU COS

Prénom usuel et NOM	Fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées dans toutes sociétés	Nature du mandat ou fonction exercée
Fernand BADIER	<i>Dénomination et forme sociale</i> - CEN- SA coopérative	Siège social ou administratif 151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume Membre du COS
Dominique BASTARD	- Société Locale d'Epargne Manche - CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Calvados - FONCIA BASTARD - FONCIA transactions côte fleurie - Cabinet PEPIN SA - FONCIA Côte de Nacre - FONCIA Océane	Vice-président du CA Membre du COS – Président du Comité d'Audit Vice-Président du CA Président Président Président Président
Pascale BLASSEL	- CEN- SA coopérative	Membre du COS depuis AGO avril 2012
Roger COLLET	- Société Locale d'Epargne Calvados - CEN- SA coopérative	Membre du CA Membre du COS
Alain FOUQUET	- Société Locale d'Epargne Orne - OGE C Jeanne d'Arc d'Argentan - CEN- SA coopérative	Président du CA Administrateur Membre du COS – Depuis avril 2011
Bernard GARNIER	- Société Locale Rouen Elbeuf Yvetot - CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Calvados - SARL Editions La Mandragore - SARL LC Habitat - SCI MG1 – BMMG1 – BMMG2 – BCG1 – BCG2	Vice-président du CA Membre du COS – fin de mandat 21/02/2012 Membre du CA – fin de mandat 21/02/2012 Membre du CA Gérant Gérants

Anita GILLETTA	- CEN- SA coopérative - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine - Conseil Général	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS - Depuis avril 2011
Michel HUET	- CEN- SA coopérative - Société Locale Dieppe Bray Bresle - Association St Joseph	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Vice-président du CA - Conseil Général Membre du COS
Alain LECLER	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Orne	Mesnières en Bray 151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Président du CA Vice-Président du CA Membre du COS
Jean LEVALLOIS	- CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Manche - SA HLM du Cotentin - Union Sociale pour l'Habitat - Fédération Nationale des Associations régionales - Association régionale pour l'habitat social Basse-Normandie - Editions de l'Epargne - Ecole supérieure de journalisme de Lille	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Vice-Président du CA Vice-Président du COS Président du CA Président Directeur Général Membre du Comité Exécutif Vice-président Président du CA Administrateur Administrateur Membre du COS
Brigitte LIDOME	- CEN- SA coopérative - Société Locale Eure - Mairie de Vernon	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Président du CA depuis juin 2012 Conseiller Municipal
Hubert PECQUENARD	- CEN- SA coopérative - Société Locale Eure	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	Membre du COS – Expiration AGO Avril 2012 Président du CA – Expiration AGO Juin 2012, administrateur depuis
Nicolas PLANTROU	- CEN- SA coopérative - Société Locale Rouen Elbeuf Yvetot - FNCE - Cabinet Plantrou De la Bruniere et associés SELARL	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume Paris	Président du COS Président du CA Administrateur Gérant – Avocat

	<ul style="list-style-type: none"> - SCPP Sarl - CMA Audit Sarl - COFACE - Banque Privée 1818 - CHU Charles Nicolle - Fondation BELEM - Fil Seine - Sodifroid - CEN- SA coopérative - Société Locale Eure - Rivière Manutention SARL - CEN- SA coopérative - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine - CEN- SA coopérative - SILOGE - CEN- SA coopérative - Maire de Notre Dame de Bondeville - Conseil Général - Comité Départemental du Tourisme 76 - CREA - CEN- SA coopérative - CEN- SA coopérative - CEN- SA coopérative 			<p>Commissaire aux Comptes – Gérant Commissaire aux Comptes – Gérant Administrateur Administrateur Vice – Président du CS Président Administrateur Administrateur depuis le 6/06/2012 Membre du COS depuis AGO avril 2012</p> <p>Vice-Président du CA depuis juin 2012 Gérante</p> <p>Membre du COS Président du CA</p> <p>Membre du COS Membre du CA</p> <p>Membre du COS</p> <p>Maire Conseiller Général Président Vice-président</p> <p>Membre du COS- Salarié Membre du COS- Salarié Membre du COS- Salarié</p>
Marie-Lyne RIVIERE		151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		Membre du COS
Francis SIEFRIDT		151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		Membre du COS Président du CA
Françoise CHARPENTIER		151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume Evreux		Membre du COS Membre du CA
Jean-Yves MERLE		151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		Membre du COS
Daniel BOULONNE		151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		Maire
Jean-Louis BLOT		151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		Conseiller Général Président
Eric LECLERC		151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		Vice-président

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées dans d'autres sociétés	
Nom et Prénom usuel	Dénomination et forme sociale
Joël CHASSARD	<p>Siège social 151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume 5, rue Masseran 75007 PARIS</p> <p>Paris</p> <p>Paris</p>
	<p>Fonctions exercées Président Directoire Administrateur pers.physique – Membre CAU Rep. permanent CEN au CA Administrateur</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - FNCE - SAS Ecoreuil Vie Développement - SURASSUR - SAEML Zénith de Caen - ADEAR - Habitat en région - GIE IT-CE - Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire - MEDEF Rouen Dieppe 	<p>Paris Paris Luxembourg Caen Rouen Paris Paris Bois-Guillaume</p> <p>Rouen</p>	<p>Administrateur rep.permanent CEN Administrateur pers.physique Rep. permanent CEN Censeur Rep. permanent CEN au CA Rep. permanent CEN – trésorier Rep. permanent CEN au CS Rep. permanent CEN au CA - Président</p> <p>Rep. permanent CEN au CA – Membre Comité Directeur</p>
Fouad CHEHADY	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - LOGEAL - Seine Manche Promotion - SIPAREX DEVELOPPEMENT - NORMANDIE CAPITAL INVESTISSEMENT SA - ROUEN SEINE AMENAGEMENT - SICAV NATIXIS IMPACT NORD SUD - FCPR NORMANDIE PME - GIE CRC Ecoreuil @PCEN - GIE NORD OUEST RECOUVREMENT 	<p>151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Yvetot</p> <p>Yvetot Paris Rouen</p> <p>Chasseneuil (86)</p>	<p>Membre Directoire Rep. Permanent CEN au CA – membre du bureau Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CS Rep. Permanent CEN au CA</p> <p>Rep. Permanent CEN au CA Président – Adteur pers. physique</p> <p>Rep. Permanent CEN au Comté Stratégique Rep. Permanent CEN au CA Administrateur</p>
Martial LE GAC	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - Le Foyer Normand - SAGIM - SODINEUF SA HLM - SA HLM COTENTIN - SA HLM Le Logis Familial - Comité Régional des Banques Basse-Normandie - Conseil Economique et Social Régional - SAS Habitat en région services 	<p>151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Colombelles Alençon Dieppe Cherbourg Alençon</p>	<p>Membre Directoire Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CA Administrateur pers. Physique Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN</p> <p>Rep. Profession bancaire Rep. Permanent CEN au CA</p>
Philippe VILAND	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - Comité Régional des Banques Haute-Normandie 	<p>151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume</p>	<p>Membre Directoire Rep. Permanent CEN</p>

	- GIE CRC Ecureuil @PCEN	Chasseneuil (86)	Administrateur
--	--------------------------	------------------	----------------

1.12.5. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Echéancier (situation arrêtée au 05/02/2013) :

--> des règlements sur factures comptabilisées (en attente de règlement au 31/12/2012)

--> des avoirs comptabilisés (en attente d'imputation au 31/12/2012)

EnK€	Solde Fournisseurs 31/12/2011	Reglt 31/01/2012	au	% Reglt 31/01/2012	Reglt 06/02/2012	au	% Reglt 06/02/2012	Reglt > 06/02/2012	au	% Reglt > 06/02/2012
Factures	29 271	28 537		97%	31		0%	703		2%
Avoirs	-238	-203		86%	0		0%	-34		14%
Solde Frs	29 033									

EnK€	Solde Fournisseurs 31/12/2012	Reglt 31/01/2013	au	% Reglt 31/01/2013	Reglt 05/02/2013	au	% Reglt 05/02/2013	Reglt > 05/02/2013	au	% Reglt > 05/02/2013
Factures	28 132	26 423		94%	176		1%	1 533		5%
Avoirs	-88	-57		65%	-0		0%	-31		35%
Solde Frs	28 044									

1.12.6. Tableau de bord des informations sociales et environnementales

Cf. 1.5

2. Etats financiers

2.1. Comptes consolidés (*si applicable*) - Non concerné

2.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

- 2.1.1.1. *Bilan*
- 2.1.1.2. *Compte de résultat*
- 2.1.1.3. *Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*
- 2.1.1.4. *Tableau de variation des capitaux propres*
- 2.1.1.5. *Tableau des flux de trésorerie*

2.1.2. Annexe aux comptes consolidés

- 2.1.2.1. *Cadre général*
- 2.1.2.2. *Normes applicables et comparabilité*
- 2.1.2.3. *Principes et méthodes de consolidation*
- 2.1.2.4. *Principes comptables et méthodes d'évaluation*
- 2.1.2.5. *Notes relatives au bilan*
- 2.1.2.6. *Notes relatives au compte de résultat*
- 2.1.2.7. *Exposition aux risques et ratios réglementaires*
- 2.1.2.8. *Avantages au personnel*
- 2.1.2.9. *Information sectorielle*
- 2.1.2.10. *Engagements*
- 2.1.2.11. *Transactions avec les parties liées*
- 2.1.2.12. *Périmètre de consolidation*

2.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

2.2. Comptes individuels

2.2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.2.1.1. Bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES		65 298	54 404
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	7 425 651	7 171 763
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	9 098 049	8 421 407
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 025 845	784 991
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	45 009	110 857
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	70 669	12 303
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	543 687	576 383
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	8 788	8 842
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	74 370	79 534
AUTRES ACTIFS	3.9	82 660	85 656
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	187 808	188 869
TOTAL DE L'ACTIF		18 627 834	17 495 009
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 010 747	1 107 992
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	244 799	251 808
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	4 925 660	4 684 909
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	11 767 360	10 940 465
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	5 807	7 193
AUTRES PASSIFS	3.8	210 203	145 900
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	208 070	253 748
PROVISIONS	3.10	99 503	83 451
DETTES SUBORDONNEES	3.11	60 193	60 362
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	126 265	101 265
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 224 773	1 217 716
Capital souscrit		487 500	487 500
Primes d'émission		481 631	481 631
Réserves		219 299	215 243
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		9 000	10 000
Résultat de l'exercice (+/-)		27 343	23 342
TOTAL DU PASSIF		18 627 834	17 495 009
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	978 071	842 563
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	54 532	30 672
ENGAGEMENTS SUR TITRES		6 745	1 000

2.2.1.2. Hors Bilan

Cf. Point 2.2.1.1

2.2.1.3. Compte de résultat

en milliers d'euros

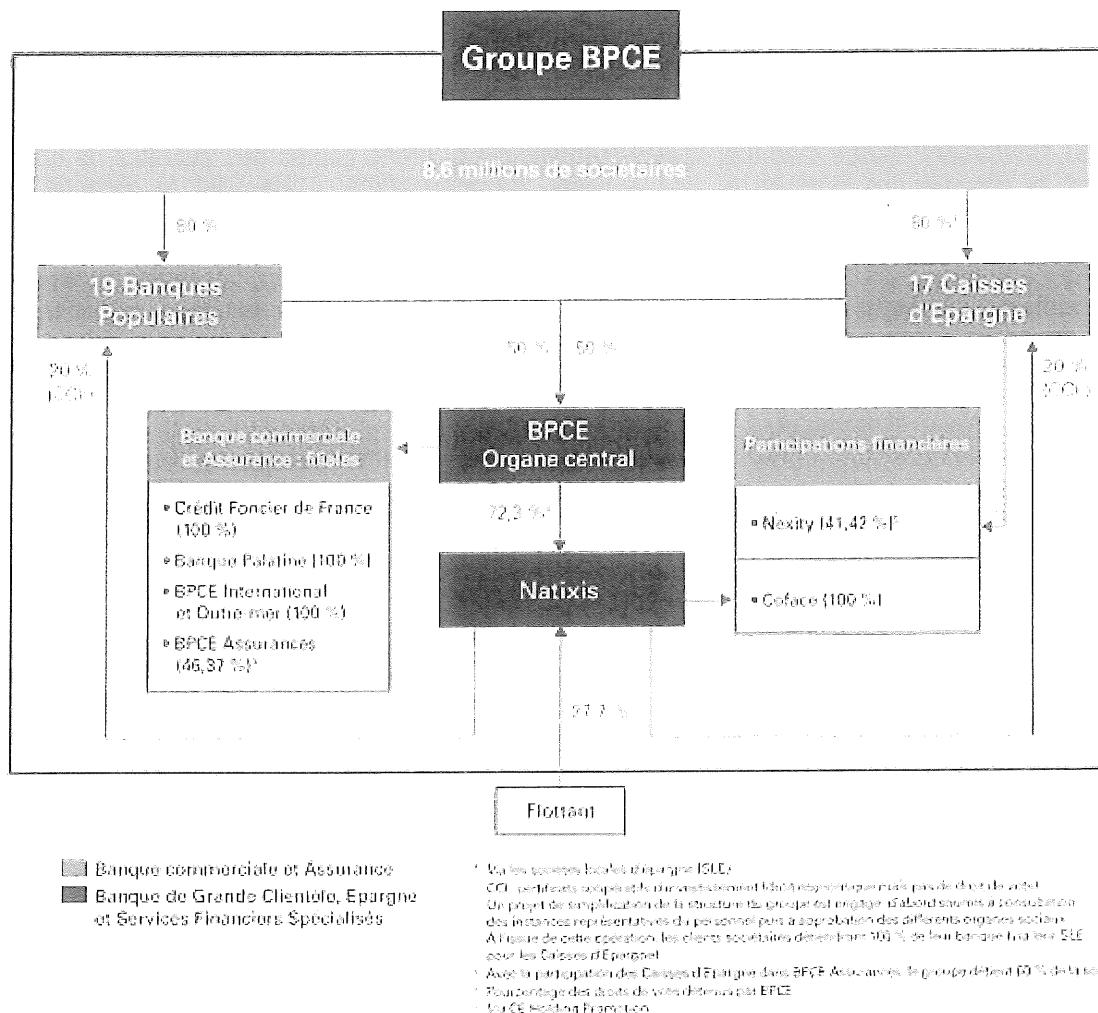
	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	631 241	618 506
Intérêts et charges assimilées	5.1	(406 689)	(393 871)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	491	725
Commissions (produits)	5.4	155 063	159 360
Commissions (charges)	5.4	(30 015)	(29 536)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	5 091	(5 179)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	16 376	(3 831)
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	10 864	8 296
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(9 001)	(5 332)
PRODUIT NET BANCAIRE		373 421	349 137
Charges générales d'exploitation	5.8	(218 709)	(220 967)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(13 249)	(14 178)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		141 463	113 993
Coût du risque	5.9	(23 130)	(20 853)
RESULTAT D'EXPLOITATION		118 332	93 140
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	(24 961)	(55 779)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		93 371	37 361
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	(41 028)	(34 412)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		(25 000)	20 394
RESULTAT NET		27 343	23 342

2.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1. Cadre général

LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif

dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

▪ **MECANISME DE GARANTIE**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

▪ EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Nouvelle Gouvernance du Groupe BPCE

Le renouvellement anticipé du mandat de François Pérol, intervenu le 21 novembre 2012, a constitué une étape marquante de la gouvernance du groupe en 2012. Le conseil de surveillance de BPCE a nommé François Pérol président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans. Il a aussi, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce nouveau mandat :

- Jean-Yves Forel, anciennement directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance ;
- Daniel Karyotis, anciennement président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations ; et
- Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée directeur général, membre du directoire en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe.

Outre les membres du directoire, le comité de direction générale comprend Laurent Mignon, directeur général de Natixis et Marguerite Bérard-Andrieu, directeur général adjoint Stratégie, qui aura également en charge les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

Nicolas Duhamel, anciennement directeur général Finances, est nommé conseiller auprès du président du directoire, en charge des Affaires publiques. Philippe Queuille, anciennement directeur général Opérations, est nommé conseiller auprès du président du directoire. Le conseil de surveillance a salué leur action au sein du directoire depuis la création du groupe et leur engagement au service du développement du groupe.

Précédemment, suite à son agrément en qualité de directeur général de la BRED Banque Populaire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, avait pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

Solvabilité et liquidité : adaptation du groupe au nouvel environnement

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

- Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier 1 Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier 1, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE, notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont en réduction de 6 milliards d'euros sur un an, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Le Groupe BPCE a d'ores et déjà atteint son objectif de ratio de Common Equity Tier 1 Bâle III supérieur à 9 % en 2013, avec un ratio pro forma au 31 décembre 2012 de 9 %.

- Forte réduction des besoins de liquidité du groupe

La situation de liquidité du groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, l'objectif a été atteint avec un an d'avance, avec une réduction de près de 35 milliards d'euros du besoin de liquidité. Cette forte réduction repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 58 % depuis juin 2009. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliard d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en produit net bancaire de - 41 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95 000 prêts à taux zéro.

- Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires

BPCE a réalisé le 16 mars une opération de rachat en espèces de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

Titres souverains Grecs

Le groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'État grec. Conformément à ce plan, le groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'État grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78

% du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le groupe lors de l'arrêté de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

Nouvelles mesures fiscales

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

La loi de financement de la sécurité sociale, adoptée au mois de décembre 2012, entraîne une augmentation significative de la taxe sur les salaires, compte tenu de l'élargissement de son assiette par intégration de l'épargne salariale.

Ces nouvelles mesures fiscales ont pesé pour 175 millions d'euros sur les frais de gestion de l'exercice 2012, équivalant à 1,1 point de coefficient d'exploitation.

Restitution de L'Amende « Echange images-Chèques »

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 91 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 91 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

Principales évolutions relatives aux participations

- Banca Carige

BPCE a cédé le 2 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9,98 % du capital de Banca Carige, après cession d'actions hors groupe par BPCE IOM.

La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de bourse ; une dépréciation durable de 190 millions d'euros a été constatée dans les comptes de l'exercice 2012.

- Cession de Volksbank International

Le 15 février 2012, le groupe a cédé au groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

Emission de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée par BPCE SA

Le 26 mars 2012, la Caisse d'Epargne Normandie a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA.

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Au 31 décembre 2012, la Caisse d'Epargne Normandie a ainsi comptabilisé une dépréciation de 24 760 milliers d'euros sur les titres BPCE. La valeur nette comptable des titres BPCE détenus par la Caisse d'Epargne Normandie s'élève à 491 094 milliers d'euros à la clôture de l'exercice.

▪ EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

2.2.2.2. Principes et méthodes comptables

▫ METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Normandie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

▫ CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

▫ PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

○ Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme

des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

- **Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra

pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

○ **Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « *Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.*

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

o **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 à 30 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>25 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>15 ans</i>

<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Eléments de signalétique et façade</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Clôtures</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de sécurité</i>	<i>5 à 7 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

○ **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

○ **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

○ **Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

○ **Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

o **Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

○ **Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

○ **Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

○ **Impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.2.2.3. *Informations sur le bilan*

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

▪ **OPERATIONS INTERBANCAIRES**

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	2 316	4 167 798
<i>Comptes ordinaires</i>	2 316	4 167 798
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
<i>Valeurs non imputées</i>	0	0
Créances à terme	7 286 278	2 868 437
<i>Comptes et prêts à terme</i>	7 238 798	2 820 957
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	47 480	47 480
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	137 057	135 528
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	7 425 651	7 171 763

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 461 milliers d'euros à vue et 3 048 842 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 606 320 milliers d'euros au 31 décembre 2012. Depuis la révision du mécanisme de centralisation du LA, LDD et LEP (décret du 25/07/2012) les encours centralisés liés sont maintenant considérés comme des créances à terme.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Dettes à vue	20 913	89 948
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	4 351	10 823
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	50 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	16 562	29 125
Dettes à terme	4 868 145	4 559 239
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	4 309 058	4 273 705
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	559 088	285 534
Dettes rattachées	36 602	35 722
TOTAL	4 925 660	4 684 909

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 102 milliers d'euros à vue et 4 904 619 milliers d'euros à terme.

▫ OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

○ Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	125 258	99 188
Créances commerciales	4 204	3 079
Autres concours à la clientèle (2)	8 858 900	8 221 983
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	918 415	886 089
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 406 111	2 215 325
<i>Crédits à l'habitat</i>	5 490 471	5 082 712
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	15 432	14 760
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	20 600	20 600
<i>Autres</i>	7 871	2 496
Créances rattachées	37 293	35 213
Créances douteuses (1)	162 898	139 672
Dépréciations des créances sur la clientèle	(90 504)	(77 727)
Total	9 098 049	8 421 407
<i>(1) Dont créances restructurées</i>	<i>7 374</i>	<i>3 773</i>
<i>(2) Dont créances restructurées reclassées en concours sains</i>	<i>971</i>	<i>1 139</i>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se montent à 1 754 122 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	9 215 881	8 588 202
<i>Livret A</i>	4 397 485	4 147 613
<i>PEL / CEL</i>	1 962 982	1 880 515
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 855 414	2 570 074
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 501 399	2 293 621
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	7 071	4 456
Dettes rattachées	43 008	44 186
Total	11 767 360	10 940 465

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 461 006	///	1 461 006	1 489 164	///	1 489 164
Emprunts auprès de la clientèle financière		107 454	107 454		181 246	181 246
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		932 939	932 939		623 210	623 210
Total	1 461 006	1 040 393	2 501 399	1 489 164	804 457	2 293 621

o Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	1 145 317	34 766	(22 490)	29 991	(19 679)
Entrepreneurs individuels	478 129	19 726	(10 225)		
Particuliers	5 659 781	105 073	(55 862)	41 607	(28 501)
Administrations privées	91 018	939	(852)	1 643	(1 492)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 608 488	2 393	(1 275)	20	(1)
Autres	42 923	0	0	806	(626)
Total au 31 décembre 2012	9 025 656	162 898	(90 504)	74 067	(50 299)
Total au 31 décembre 2011	8 359 463	139 672	(77 727)	63 339	(42 675)

▪ EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

o Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		0	0	///	0		0	0	///	0
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		477 499	548 346	0	1 025 845		502 598	282 393	0	784 991
Valeurs brutes	///	481 225	542 446	0	1 023 671	///	514 917	279 078	0	793 995
Créances rattachées	///	10 984	5 900	0	16 884	///	12 259	3 315	0	15 574
Dépréciations	///	(14 711)	0		(14 711)	///	(24 578)	0		(24 578)
Actions et autres titres à revenu variable		45 009	///	0	45 009		110 857	///	0	110 857
Montants bruts	///	55 646	///	0	55 646	///	128 550	///	0	128 550
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(10 637)	///	0	(10 637)	///	(17 693)	///	0	(17 693)
Total	0	522 507	548 346	0	1 070 854	0	613 455	282 393	0	895 848

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 611 189 milliers d'euros.

Titres souverains portugais et irlandais :

La caisse d'Épargne Normandie détient respectivement 3 000 et 5 000 milliers d'euros (valeur nominale) de titres portugais et irlandais dans le portefeuille de placement. Les moins-values latentes (entre la valorisation des titres et leur couverture) faisant l'objet d'une provision sur ces titres sont respectivement de 115 et 27 milliers d'euros. La maturité des titres portugais est en octobre 2014 et en janvier 2014 pour les titres irlandais.

Titres souverains grecs :

La Caisse d'Épargne Normandie a participé au plan de soutien du secteur privé à l'Etat grec. Conformément à ce plan, la Caisse d'Épargne Normandie a échangé le 12 mars 2012, 2 000 milliers d'euros de titres de l'état grec contre des nouveaux titres. L'échange s'est réalisé selon les modalités suivantes :

Pour 1 000 de nominal d'anciens titres souverains grecs, les titres suivants ont été reçus :

- 2 titres émis par le Fonds européen de stabilité financière (FESF) de nominal 75 chacun, de maturité respective de un et de deux ans, rémunérés à des conditions normales de marché;
- des titres de maturité 6 mois, émis par le Fonds européen de stabilité financière destinés à payer les intérêts courus sur les anciennes émissions ;
- des titres émis par l'Etat grec de nominal total 315, de maturité s'échelonnant entre 2023 et 2042 (20 tranches au total) ; ces titres paient des intérêts à taux fixe inférieurs au taux de marché pour des émissions comparables ;
- des warrants indexés sur le PIB grec : si le PIB atteint certains seuils prédéfinis au contrat, l'investisseur recevra une rémunération complémentaire de 1 %, au maximum ; le notionnel amortissable de cette option est identique au nominal cumulé des titres grecs.

L'échange de titres a emporté décomptabilisation des anciens titres et comptabilisation des titres reçus en échange à leur valeur vénale.

Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78% du nominal des anciens titres (contre 60% estimés par l'établissement lors de l'arrêt de ses comptes annuels à fin décembre 2011). La charge complémentaire enregistrée à ce titre en coût du risque, sur le premier semestre 2012, s'élève à 360 milliers d'euros.

Ces titres ont été cédés sur l'exercice, générant une moins-value additionnelle de 64 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		133 172	540 437	673 609		120 605	256 924	377 529
Titres non cotés		9 443		9 443		6 300	4	6 303
Titres prêtés		305 930	2 009	307 939		347 349	22 149	369 498
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses		18 142		18 142		16 086		16 086
Créances rattachées		10 811	5 900	16 711		12 259	3 315 ^F	15 574
Total	0	477 499	548 346	1 025 845	0	502 598	282 393	784 991
<i>dont titres subordonnés</i>		<i>7 641</i>		<i>7 641</i>		<i>6 727</i>		<i>6 727</i>

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 14 711 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 24 578 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 37 084 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 3 039 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 200 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les

plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 62 853 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 3 076 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 546 083 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (contre 312 168 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		45 009		45 009		110 857		110 857
Créances rattachées				0				0
Total	0	45 009	0	45 009	0	110 857	0	110 857

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 9 382 milliers d'euros d'OPCVM dont 9 382 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012, contre 110 857 milliers d'euros d'OPCVM dont 80 861 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 10 637 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 17 693 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 121 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 875 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

o Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2011	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2012
Effets publics	0								0
Obligations et autres titres à revenu fixe	282 393	284 647		0	0	17 101	(600)	(35 194)	548 346
Total	282 393	284 647	0	0	0	17 101	(600)	(35 194)	548 346

Les achats de titres d'investissement ont concerné essentiellement des obligations au Trésor.

o Reclassements d'actifs

La Caisse d'Epargne Normandie a décidé de modifier sa stratégie de gestion sur certains titres en raison de l'absence de liquidité du marché. Ainsi, il a été opéré un reclassement des titres détenus souverains grecs du portefeuille d'investissement vers le portefeuille de placement.

Ces titres ont été cédés au cours de l'exercice postérieurement à l'opération d'échange du 12 mars 2012 générant une moins-values additionnelle de 64 milliers d'euros (cf note 3.3.1).

Au cours des 2 derniers exercices, le transfert suivant a été opéré suite à une intention de gestion de détention jusqu'à l'échéance :

en milliers d'euros		Montant transféré en cours d'exercice	
Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	au 31 décembre 2012	au 31 décembre 2011
Titres de placement	Titres d'investissement		244 960

Sur l'exercice 2012, la moins-value latente (entre la valorisation des titres et leur couverture) qui aurait été provisionnée sur ces titres de placement s'ils n'avaient pas été reclassés, s'élèverait à 1 527 milliers d'euros.

Sur le montant notionnel de 230 000 milliers d'euros transféré en 2011, 40 000 milliers d'euros sont arrivés à échéance au cours de l'exercice 2012.

▪ **PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME**

○ **Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2012
Valeurs brutes	670 129	59 923	(9 469)	0	(1)	720 582
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	13 374	59 923	(1 469)		(65)	71 762
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	656 756	0	(8 000)		64	648 820
Dépréciations	81 443	24 783	0	0	0	106 226
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	1 070	23				1 093
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	80 373	24 760				105 133
Immobilisations financières nettes	588 686	35 140	(9 469)	0	(1)	614 356

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 150 milliers d'euros au 31 décembre 2012 comme au 31 décembre 2011.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (4 345 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée, notamment émis par BPCE SA, répondant à la définition de fonds propres prudentiel, et dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable (50 582 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 24 760 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs. Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 491 094 milliers d'euros pour les titres BPCE.

o Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSD)	Montants des cautions et avais donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
	Capital	autres que le capital y compris FRBG le cas échéant								
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
F1.....										
F2.....										
2. Participations (détenues entre 0 et 10%)										
BPCE SA	467 227	15 129 251	2,53	596 218 491 094	2 975 896		-78 229	-3 338 778		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				49 648						0
Filiales étrangères (ensemble)				4 345						
Certificats d'associations				70 371						145
Participations dans les sociétés françaises										
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

o Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SCI Route de Darnétal	76230 Bois Guillaume	SCI
SCI Les côteaux	75008 Paris	SCI
SCI de Thiès	14000 Caen	SCI
SCI Lyautey	14000 Caen	SCI
Neuilly Contentieux	92300 Levallois Peret	GIE
BPCE Achats	75013 Paris	GIE
IT-CE	75013 Paris	GIE
Garanties Entreprises "Syndication Risques"	75013 Paris	GIE
GCE Assurances Productions Services	75013 Paris	GIE
CRC Ecureuil APCEN	86360 Chasseneuil du Poitou	GIE
Ecocale	75013 Paris	GIE
Nord Ouest Recouvrement	76230 Bois Guillaume	GIE
Ecureuil Crédit	75014 Paris	GIE
BPCE Trade	75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	75013 Paris	GIE

o Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2012	31/12/2011
Créances	3 180 166	34 163	3 214 329	2 926 783
dont subordonnées	49 034		49 034	49 279
Dettes	5 160 079	154 261	5 314 340	4 811 752
dont subordonnées	60 193		60 193	60 362
Engagements donnés	146 115	11 374	157 489	179 380
Engagements de financement	34 342	2 138	36 480	35 388
Engagements de garantie	111 773	9 236	121 009	143 992
Autres engagements donnés			0	0

Il n'est pas présenté de liste détaillée des transactions significatives effectuées par la société avec des parties liées car celles-ci sont conclues à des conditions normales de marché.

▪ OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES

Néant.

▪ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

o Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	11 388	146	(168)	(1)	11 365
Droits au bail et fonds commerciaux	10 394	145	(135)	(1)	10 402
Logiciels	995	1	(33)		963
Autres	0				0
Amortissements et dépréciations	(2 546)	(89)	58	1	(2 577)
Droits au bail et fonds commerciaux	(1 687)	0	25	1	(1 642)
Logiciels	(879)	(89)	33		(935)
Autres	0				0
Total valeurs nettes	8 842	57	-111	0	8 788

○ Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	170 865	9 856	(10 650)	(7)	170 065
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	<i>169 038</i>	<i>9 546</i>	<i>(10 475)</i>	<i>(12)</i>	<i>168 097</i>
Terrains	6 705		(165)	11	6 550
Constructions	49 181	2 178	(1 899)	(1 289)	48 171
Parts de SCI	0				0
Autres	113 152	7 368	(8 411)	1 267	113 376
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	<i>1 827</i>	<i>310</i>	<i>(174)</i>	<i>5</i>	<i>1 968</i>
Amortissements et dépréciations	(91 331)	(13 253)	8 882	7	(95 695)
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	<i>(90 511)</i>	<i>(13 185)</i>	<i>8 819</i>	<i>8</i>	<i>(94 869)</i>
Terrains	(428)	(53)		4	(477)
Constructions	(34 681)	(2 443)	1 028	14 210	(21 866)
Parts de SCI	0				0
Autres	(55 422)	(10 689)	7 791	(14 205)	(72 526)
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	<i>(820)</i>	<i>(68)</i>	<i>63</i>	<i>(1)</i>	<i>(826)</i>
Total valeurs nettes	79 534	(3 396)	(1 768)	0	74 370

▪ DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	4 520	6 722
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 025	
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	262	470
Total	5 807	7 193

Au 31 décembre 2012, il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

▪ AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1 917	1	6 495	3
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	38		209	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	15 207	23 481	19 468	20 563
Dépôts de garantie reçus et versés	4 706	17	3 572	36
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	60 792	186 705	55 913	125 299
TOTAL	82 660	210 203	85 656	145 900

▪ COMPTES DE REGULARISATION

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	410	0	277
Charges et produits constatés d'avance	14 182	74 157	13 898	77 927
Produits à recevoir/Charges à payer	31 718	81 902	37 633	80 621
Valeurs à l'encaissement	124 100	45 334	136 832	90 656
Autres	17 807	6 267	506	4 267
TOTAL	187 808	208 070	188 869	253 748

▫ **PROVISIONS**

○ Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	23 845	4 260	0	(1 134)	26 971
Provisions pour engagements sociaux	7 571	741	(243)	(264)	7 805
Provisions pour PEL/CEL	19 626	3 365	0	(392)	22 599
Autres provisions pour risques	17 613	18 351	(1 820)	(9 702)	24 442
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	6 798	165	0	(5 361)	1 601
<i>immobilisations financières</i>	0				0
<i>Promotion immobilière</i>	0				0
<i>Provisions pour impôts</i>	(0)	0	0	0	(0)
<i>Autres</i>	10 815	18 186	(1 820)	(4 341)	22 841
Provisions exceptionnelles	14 797	3 774	(31)	(854)	17 686
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0				0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	14 797	3 774	(31)	(854)	17 686
Total	83 451	30 491	(2 094)	(12 345)	99 503

○ Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	85 800	33 985	(4 669)	(18 391)	96 725
Dépréciations sur créances sur la clientèle	77 728	33 476	(4 614)	(16 086)	90 505
Dépréciations sur autres créances	8 072	509	(55)	(2 305)	6 220
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	23 845	4 259	0	(1 134)	26 971
Provisions sur engagements hors bilan (1)	558	509		(220)	847
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	23 287	3 750		(914)	26 124
Autres provisions	0				0
TOTAL	109 645	38 244	(4 669)	(19 524)	123 696

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

○ Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne est limité au versement des cotisations (16 470 milliers d'euros en 2012).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisse d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagés	31/12/2012	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagés	31/12/2011
Valeur actualisée des engagements financés (a)	253 928	8 262	1 511	263 701	232 877	7 217	1 448	241 542
Juste valeur des actifs du régime (b)	261 255	2 134		263 389	229 520	2 356		231 876
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0	0			0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0	0			0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	(7 380)	(114)		(7 494)	3 356	(1 072)		2 284
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	53	6 242	1 511	7 806	0	5 933	1 448	7 381
Passif	53	6 242	1 511	7 806	0	5 933	1 448	7 381
Actif				0	0			0

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Epargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements (1)	253 928	232 877	216 551	203 575
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	(261 255)	(229 520)	(238 167)	(220 932)
Déficit (Surplus)	7 380	(3 356)	(21 616)	(17 357)
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	-	0.44	4.10	2.60
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	12.34	0.02	1.97	1.10

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions et le reste en actifs monétaires et immobiliers. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		89	77	166		292	79	371
Coût financier	8 453	224	45	8 722	7 613	236	46	7 895
Rendement attendu des actifs de couverture	(8 400)	(73)		(8 473)	(7 347)	(71)		(7 418)
Rendement attendu des droits à remboursement				0	(266)			(266)
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		(18)	23	5			(186)	(186)
Coût des services passés				0			179	179
Autres				0				0
TOTAL	53	222	145	420	0	457	118	575

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	2.96%	3.80%	2.50%	3.11%	2.90%	3.11%
Rendement attendu des actifs de couverture	3.70%	3.40%				
Rendement attendu des droits à remboursement	N/A	2.60%	3.11%	2.63%		

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

Plan d'options d'achat d'actions

L'assemblée générale des actionnaires de Natixis du 17 novembre 2006 a autorisé le directoire à attribuer des options de souscription d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées. En application de cette autorisation, le directoire de Natixis, réuni le 29 janvier 2007, a décidé que le prix d'exercice de ce premier plan de stock-options est fixé à 22,15 euros. Les options qui ont été consenties dans le cadre de ce plan ne peuvent être exercées qu'à compter du 29 janvier 2011 ; les options non exercées deviendront caduques le 29 janvier 2014.

Un deuxième plan de stock-options a été autorisé par le directoire de Natixis, dans sa séance du 21 janvier 2008, dont le prix d'exercice est fixé à 12,74 euros. Les options qui ont été consenties dans le cadre de ce plan ne peuvent être exercées qu'à compter du 21 janvier 2012 ; les options non exercées deviendront caduques le 21 janvier 2015.

Les autres caractéristiques des plans sont les suivantes :

- Nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées : 82 600
- Nombre de bénéficiaires : 8

o Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	287 170	85 712
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 193 325	1 292 491
ancienneté de plus de 10 ans	265 818	293 623
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 746 313	1 671 827
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	225 779	211 071
TOTAL	1 972 091	1 882 898

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	16 734	19 961
- au titre des comptes épargne logement	43 260	46 270
TOTAL	59 994	66 231

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations/ reprises nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	52	155	206
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	463	2 025	2 488
ancienneté de plus de 10 ans	15 499	928	16 427
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 013	3 108	19 121
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 744	203	2 947
Provisions constituées au titre des crédits PEL	18	(40)	-22
Provisions constituées au titre des crédits CEL	851	(298)	554
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	870	(338)	532
TOTAL	19 627	2 973	22 600

▪ **DETTES SUBORDONNEES**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	60 000	60 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	193	362
Total	60 193	60 362

La Caisse d'Epargne Normandie a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par la BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Epargne Normandie au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>								
Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
60 000	EUR	30/12/2008	100	4,86861	E3RP + 1,36%		LIQUIDATION	19/07/2014

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

▪ **FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX**

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	101 266	25 000	0	-1	126 265
Total	101 266	25 000	0	-1	126 265

Au 31 décembre 2012, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 22 853 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 8 383 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

La Caisse d'Epargne Normandie a réalisé au 31 décembre 2012 une dotation au FRBG libre de 25 000 milliers d'euros.

▪ **CAPITAUX PROPRES**

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2010	487 500	481 631	178 274	66 457	1 213 862
Mouvements de l'exercice	0	0	46 869	(43 115)	3 854
Total au 31 décembre 2011	487 500	481 631	225 243	23 342	1 217 716
Variation de capital	0	0	23 342	(23 342)	0
Résultat de la période				27 343	27 343
Distribution de dividendes			(20 286)		(20 286)
Changement de méthode					
Autres mouvements					0
Total au 31 décembre 2012	487 500	481 631	228 299	27 343	1 224 773

Le capital social de la Caisse d'Epargne Normandie s'élève à 487 500 milliers d'euros et est composé pour 390 000 milliers d'euros de 19 500 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 97 500 milliers euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2012, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Normandie sont détenues par 7 sociétés locales d'épargne, dont le capital (513 445 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2012, les SLE ont perçu un dividende de 13 065 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2012, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 125.003 milliers d'euros comptabilisé en autres créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Epargne Normandie. Au cours de l'exercice 2012, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 810 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne.

▪ DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
Total des emplois	5 315 145	934 168	5 209 078	6 091 154	0	17 549 545
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	4 732 429	222 248	2 048 442	422 532		7 425 651
Opérations avec la clientèle	532 713	637 080	2 768 479	5 159 777		9 098 049
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 003	74 840	392 157	508 844		1 025 845
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
Total des ressources	10 831 664	1 212 531	3 421 984	1 292 840	0	16 759 020
Dettes envers les établissements de crédit	916 742	551 171	2 219 428	1 238 320		4 925 660
Opérations avec la clientèle	9 910 749	661 019	1 141 071	54 521		11 767 360
Dettes représentées par un titre	3 979	342	1 486	0		5 807
Dettes subordonnées	193	0	60 000	0		60 193

2.2.2.4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

▪ ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

○ Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	34 870	33 826
en faveur de la clientèle	975 877	1 074 165
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>		
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	975 877	1 074 165
<i>Autres engagements</i>		
Total des engagements de financement donnés	1 010 747	1 107 992
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	978 071	842 563
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	978 071	842 563

o Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle	244 799	251 808
- cautions immobilières	68 826	66 169
- cautions administratives et fiscales	160	159
- autres cautions et avals donnés	0	0
- autres garanties données	175 813	185 480
Total des engagements de garantie donnés	244 799	251 808
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	54 532	30 672
Total des engagements de garantie reçus	54 532	30 672

o Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 620 004		4 799 516	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		2 142 117		1 824 044
Total	4 620 004	2 142 117	4 799 516	1 824 044

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 522 948 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 433 807 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 184 332 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 336 326 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 513 882 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 808 551 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 231 174 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 237 327 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 9 993 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 161 638 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 721 154 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 388 613 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 1 416 362 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 433 254 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 20 159 milliers d'euros de cession dailly auprès de la CDC.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Normandie en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Normandie a reçu 2 142 117 milliers d'euros d'actifs dont 1 684 904 milliers d'euros au titre d'hypothèques et 335 620 milliers d'euros au titre de nantisements en garantie de crédits distribués auprès de la clientèle.

▪ OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

o Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
<i>Opérations de gré à gré</i>	2 394 968	0	2 394 968	(128 999)	2 021 120	0	2 021 120	(103 226)
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	2 394 968		2 394 968	(128 999)	2 021 120		2 021 120	(103 226)
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Total opérations fermes	2 394 968	0	2 394 968	(128 999)	2 021 120	0	2 021 120	(103 226)
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	5 993	0	5 993	38	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Options de change	5 993		5 993	38			0	
Autres options			0				0	
<i>Opérations de gré à gré</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Total opérations conditionnelles	5 993	0	5 993	38	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	2 400 961	0	2 400 961	(128 962)	2 021 120	0	2 021 120	(103 226)

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Normandie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux d'intérêt pour les opérations à terme ferme, et sur des options de change pour les opérations conditionnelles.

- Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	2 119 968	275 000	0	0	2 394 968	1 706 120	315 000	0	0	2 021 120
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	2 119 968	275 000			2 394 968	1 706 120	315 000			2 021 120
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt					0					0
Total	2 119 968	275 000	0	0	2 394 968	1 706 120	315 000	0	0	2 021 120

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

- Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
Opérations fermes	678 738	1 349 230	367 001	2 394 968
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	678 738	1 349 230	367 001	2 394 968
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré				0
Total	678 738	1 349 230	367 001	2 394 968

▀ VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

Non significatif.

2.2.2.5. Informations sur le compte de résultat

▪ INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	231 266	(130 113)	101 153	233 772	(132 781)	100 991
Opérations avec la clientèle	335 816	(244 587)	91 228	325 128	(229 335)	95 791
Obligations et autres titres à revenu fixe	51 671	(29 647)	22 024	45 660	(27 345)	18 315
Dettes subordonnées	0		0			0
Autres *	12 489	(2 342)	10 147	13 948	(4 411)	9 537
Total	631 241	(406 689)	224 552	618 506	(393 871)	224 635

* Dont 12 463 milliers d'euros de produits et 2 163 milliers d'euros de charges au titre des opérations de macro-couverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 118 798 milliers d'euros (117 322 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 2 973 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre une reprise nette de 1 622 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

▪ PRODUITS ET CHARGE SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES

Néant.

▪ REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	284	373
Participations et autres titres détenus à long terme	206	344
Parts dans les entreprises liées	0	8
TOTAL	491	725

▪ COMMISSIONS

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	559	(2 102)	(1 543)	2 191	(2 869)	(678)
Opérations avec la clientèle	47 286	(34)	47 252	46 316		46 316
Opérations sur titres	9 807	(3 008)	6 799	11 046	(3 226)	7 819
Moyens de paiement	33 251	(16 970)	16 281	34 771	(17 856)	16 914
Opérations de change	69	(73)	(4)	62	(80)	(19)
Engagements hors-bilan	4 563	(3 455)	1 108	6 100	(1 897)	4 203
Prestations de services financiers	47 290	(4 372)	42 918	47 214	(3 608)	43 606
Activités de conseil	193		193	198		198
Autres commissions (1)	12 044		12 044	11 465		11 465
Total	155 063	(30 015)	125 048	159 360	(29 536)	129 824

(1) Dont 7 219 milliers d'euros au titre des commissions d'assurance sur moyen de paiement.

▪ **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Titres de transaction		
Opérations de change	(106)	(55)
Instruments financiers à terme	5 196	(5 125)
Total	5 091	(5 179)

▪ **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations			0			0
Dotations	(2 178)		(2 178)	(8 125)		(8 125)
Reprises	17 018		17 018	6 628		6 628
Résultat de cession	1 553		1 553	(2 334)		(2 334)
Autres éléments	(17)		(17)	0		0
Total	16 376	0	16 376	(3 831)	0	(3 831)

▪ **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 893	(3 014)	(122)	3 252	(2 615)	637
Refacturations de charges et produits bancaires	0		0	0		0
Activités immobilières	624	(68)	556	626	(60)	566
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	591	0	591	765	0	765
Autres produits et charges accessoires (1)	6 756	(5 919)	837	3 653	(2 657)	996
Total	10 864	(9 001)	1 863	8 296	(5 332)	2 964

(1) En 2012 il a été enregistré au titre du remboursement de l'amende EIC un produit de 2 618 milliers d'euros et 2 730 milliers d'euros de charges au titre d'une provision pour risque opérationnel.

▪ **CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(75 231)	(79 019)
Charges de retraite et assimilées (1)	(17 122)	(17 617)
Autres charges sociales	(24 559)	(23 345)
Intéressement des salariés	(3 158)	(5 086)
Participation des salariés	(1 520)	226
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 946)	(10 186)
Total des frais de personnel	(132 536)	(135 027)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(9 158)	(7 647)
Autres charges générales d'exploitation	(77 014)	(78 292)
Total des autres charges d'exploitation	(86 173)	(85 939)
Total	(218 709)	(220 967)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 507 cadres et 1 380 non cadres, soit un total de 1 887 salariés.

■ COUT DU RISQUE

en milliers d'euros	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Perles non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Perles non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>Dépréciations d'écrits</i>					0					0
Interbancaires										
Clientèle	(32 057)	11 388	(1 108)	282	(21 496)	(32 353)	16 121	(636)	241	(16 626)
Titres et débiteurs divers	(509)	2 361	(360)		1 492	(1 774)	95	(1 200)		(2 879)
<i>Provisions</i>										
Engagements hors-bilan	(509)	220			(289)	(324)	229			(95)
Provisions pour risque clientèle	(3 750)	914			(2 837)	(1 543)	291			(1 252)
Autres					0					0
Total	(36 826)	14 882	(1 468)	282	(23 130)	(35 994)	16 736	(1 836)	241	(20 853)
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		15 393					19 184			
-reprises de dépréciations utilisées		4 669					4 292			
-reprises de provisions devenues sans objet		3 264					615			
-pertes couvertes par des provisions		(8 444)					(7 354)			
<i>Total reprises nettes</i>		14 882					16 736			

■ GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

en milliers d'euros	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations				0				0
Dotations	(24 760)			(24 760)	(55 312)			(55 312)
Reprises	0			0	40			40
Résultat de cession	0	0	(201)	(201)	(42)	(304)	(161)	(507)
Total	(24 760)	0	(201)	(24 961)	(55 314)	(304)	(161)	(55 779)

■ RESULTAT EXCEPTIONNEL

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2012.

■ IMPOT SUR LES BENEFICES

La Caisse d'Epargne Normandie est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	36,09%	16,25%
Bases imposables aux taux de		
Au titre du résultat courant	120 810	(458)
Au titre du résultat exceptionnel		
	120 810	(458)
Imputations des déficits		
Bases imposables	120 810	(458)
Impôt correspondant	(40 270)	
+ contributions 3,3%	(1 304)	
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	(2 013)	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	2 511	
Impôt comptabilisé	(41 076)	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Provisions pour impôts		
Autres régularisations	48	
TOTAL	(41 028)	0

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 1 675 milliers d'euros.

A noter qu'il n'y a pas de différence entre l'impôt comptabilisé et celui qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale.

▪ **REPARTITION DE L'ACTIVITE**

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Dont clientèle	
	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2011
Produit net bancaire	373 421	349 137	310 706	306 397
Frais de gestion	(231 958)	(235 144)	(223 311)	(226 842)
Résultat brut d'exploitation	141 463	113 993	87 395	79 555
Coût du risque	(23 130)	(20 853)	(24 818)	(18 021)
Résultat d'exploitation	118 332	93 140	62 577	61 534
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(24 961)	(55 779)	(201)	309
Résultat courant avant impôt	93 371	37 361	62 376	61 843

La Caisse d'Epargne Normandie réalise l'essentiel de ses activités sur le secteur de la banque commerciale. Les résultats de ce secteur sont présentés dans le tableau de synthèse dans la colonne « clientèle ».

Le PNB total présente une hausse marquée liée à l'amélioration de l'environnement des marchés financiers et à la progression des encours de la clientèle.

Le PNB clientèle présente une hausse modérée par rapport à 2011, cette évolution est principalement liée à l'effet volume des crédits à la clientèle.

Les frais de gestion sont maîtrisés, en baisse globale de 1,35%.

Le coût du risque représente globalement pour l'exercice 2012 une charge de 23 130 milliers d'euros, contre 20 853 milliers d'euros en 2011. En synthèse, dans un environnement économique dégradé, la Caisse d'Epargne Normandie a poursuivi son orientation prudente en termes de provisionnement.

Le résultat d'exploitation, net de coût du risque, est de 118 332 milliers d'euros contre 93 140 milliers d'euros en 2011.

2.2.2.6. *Autres informations*

▪ **CONSOLIDATION**

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Normandie n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

▪ **REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS**

Les rémunérations versées en 2012 aux organes de direction s'élèvent à 1 476 milliers d'euros.

▪ **HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

<i>en milliers d'euros</i>	Commissaire KPMG				Commissaire Mazars			
	Exercice 2012		Exercice 2011		Exercice 2012		Exercice 2011	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	148	52	143	51	136	48	135	49
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes								
TOTAL	148	52	143	51	136	48	135	49

▪ **IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS**

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, La Caisse d'Epargne Normandie n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie
151 rue d'Uelzen - 76230 Bois Guillaume
Ce rapport contient 46 pages
Référence : MCJ-131-18



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie

Siège social : 151 rue d'Uelzen - 76230 Bois Guillaume

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

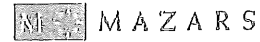
En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



*Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie
Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels
26 mars 2013*

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 1.3, 2.3.3 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.



*Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie
Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels
26 mars 2013*

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

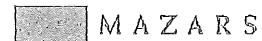
Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie
Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels
26 mars 2013*

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense et Courbevoie, le 26 mars 2013

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Ferron-Jolys
Associée

Mazars

Max Dongar
Associé

Pascal Chavoutier
Associé

2.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



Mazars
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance
Normandie**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie
151 rue d'Uelzen - 76230 Bois Guillaume
Ce rapport contient 5 pages
Référence : MCJ-131-19



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



M A Z A R S

Mazars
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie

Siège social : 151 rue d'Uelzen - 76230 Bois Guillaume
Capital social : €. 487 500 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



*Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées*

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne de Normandie (SLE)

a. Conventions de gestion administrative

Nature et objet

Des conventions de gestion administrative ont été conclues avec les SLE de la région, moyennant une rémunération correspondant aux coûts supportés par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie augmentés d'une marge de 1%. Ces conventions se sont poursuivies en 2012.

Modalités

Au titre de ces conventions, la Caisse d'Epargne a facturé, au cours de l'exercice 2012, aux SLE de la région des prestations pour un montant total hors taxes de 268.519 euros, se décomposant comme suit :



*Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées*

Société Locale d'Epargne	Montant hors taxe en euros
Rouen Elbeuf Yvetot	54 458 €
Calvados	43 094 €
Eure	41 713 €
Le Havre Manche Vallée Seine	43 810 €
Manche	35 195 €
Dieppe Bray Bresle	25 412 €
Orne	24 837 €
Total	268 519 €

b. Conventions de comptes courants

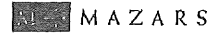
Nature et objet

Une convention de compte courant d'associé rémunéré a été conclue avec chacune des sept Sociétés Locales d'Epargne. Cette convention s'est poursuivie en 2012.

Modalités

Le taux de rémunération de ces comptes courants est fixé chaque année de telle manière qu'il permette la rémunération des parts sociales émises par chaque SLE, conformément à la décision de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne précédant la clôture de l'exercice social de chaque SLE, en respectant un taux minimum de rémunération de 0,75%.

Au titre de ces conventions, les comptes courants d'associés des SLE, qui s'élevaient au 31 décembre 2012 à un montant total de 123,445,260 euros, ont produit des intérêts qui, calculés au taux de 0,75% sur la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2012, puis au taux de 2,40% sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2012, se sont élevés à un montant de 1.810.314 euros, qui ont été comptabilisés en charges par la Caisse d'Epargne sur l'exercice 2012.



*Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées*

	Solde des comptes courants au 31/12/2012 en euros	Intérêts du 01/01/2012 au 31/12/2012 en euros
Société Locale d'Epargne		
Rouen Elbeuf Yvetot	27 208 780	390 202
Calvados	24 933 900	365 878
Eure	16 592 820	248 228
Le Havre Manche Vallée Seine	16 525 860	243 527
Manche	17 866 080	265 972
Dieppe Bray Bresle	8 741 840	123 924
Orne	11 575 980	172 583
Total	123 445 260	1 810 314

Paris La Défense et Courbevoie, le 26 mars 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Ferron-Jolys
Associée

MAZARS

Max Dongar
Associé

Pascal Chavoutier
Associé

3. Déclaration des personnes responsables

3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Fouad CHEHADY, Membre du Directoire en charge du Pôle Finance et Opérations.

3.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Joël CHASSARD
Président du Directoire



Date : le 2 avril 2013

